



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 21 JUILLET 2020**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

1. FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de Dinan – Comptes de gestion du receveur
2. FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Comptes administratifs 2019 et affectation du résultat
3. FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Modification
4. FINANCES – Budgets Commune et annexes – Décisions modificatives n°1 – Budgets supplémentaires 2020
5. FINANCES – Subvention exceptionnelle au club Dinan Rugby pour l'achat d'un mini bus
6. ATTRACTIVITE – Commission d'indemnisation amiable - Indemnisation des commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare
7. CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus
8. DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2020
9. MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commande de Dinan Agglomération portant sur l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus
10. BIBLIOTHEQUE – Bilan extension des horaires
11. DEVELOPPEMENT DURABLE – Mise à jour de l'inventaire des cours d'eau
12. AFFAIRES IMMOBILIERES – Place Sainte-Catherine – Cessions de terrains entre la Commune nouvelle de Dinan - Mme et M. Tartivel et M. Walrave
13. AFFAIRES GENERALES – Acquisition de la parcelle cadastrée AS 80 située 12, rue du Général de Gaulle à Dinan
- ~~AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un terrain nu situé dans le lotissement La Conninais à Dinan~~ – REPORT
14. URBANISME - Dénomination d'une voie entre la rue du Guinefort et la rue de la Barrière
15. URBANISME - Restauration de deux immeubles sis 39/41 rue du Jerzual - Demande de subvention de M. et Mme BARBARESÌ
16. URBANISME - Réfection de toiture et des souches de cheminées de l'immeuble sis 10 rue de l'Ecole - Demande de subvention de M. VENE

.../...

17. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la prime exceptionnelle liée à la continuité des services pendant la période de confinement due à la pandémie COVID-19
18. RESSOURCES HUMAINES – Recours au contrat d'apprentissage
19. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs
20. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal
21. VCEU de soutien au centre hospitalier de DINAN

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 15 juillet 2020

Le Maire,

Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



RELEVÉ DE DÉCISIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2020

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 21 juillet 2020, à 19h30**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 15 juillet 2020.

Membres en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Christiane SOQUET, Françoise DESPRES, Sylvaine CHENE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Jérémie MENAR, David BRUNET, Stéphanie MISSIR, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ÉTAIT EXCUSE : Michel FORGET (pouvoir à Joris SANSON)

SECRETARE : Joris SANSON

*

* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON comme secrétaire de séance.

Joris SANSON fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité avant de passer à l'ordre du jour :

- Le conseil d'installation des élus de Dinan agglomération s'est tenu le 16 juillet, la composition du bureau sera communiquée par mail au conseil municipal ;
- Concernant l'obligation du port du masque dans les lieux publics clos, une communication va être faite dans la ville. M. le Maire annonce également qu'une réflexion est en cours sur l'obligation du port du masque dans les rues du centre-ville, cependant deux difficultés se présentent : le manque d'effectifs de police municipale pour faire respecter l'arrêté et le risque juridique de prendre un arrêté plus restrictif que celui de l'Etat. Certaines villes ont été attaquées par la Ligue des droits de l'Homme sur ce point. M. le Maire informera le conseil des décisions qui seront prises en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ;
- La reprise de la circulation du virus engendre de nouvelles contraintes sanitaires, celles-ci ont amené certains organisateurs à annuler des manifestations estivales (marché de la place S-Sauveur, Défi du Jerzual, Jeudis du port, déambulations en ville...)

Mme MISSIR demande à M. le Maire s'il est possible d'aborder la question de la demande de saisine du conseil municipal par des administrés au sujet de la situation de certains migrants.

M. le Maire rappelle que les saisines du conseil ne sont possibles que sur des sujets relevant de la compétence du conseil municipal. Or, l'accueil des migrants relève de la compétence de l'Etat. M. le Maire précise qu'il a proposé aux requérants de les rencontrer à ce sujet.

Le relevé de décisions de la séance du 16 juin 2020 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de Dinan – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON et Mme CORBES) de déclarer que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Commune Nouvelle de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping, Parkings souterrains et Revente d'énergie, dressés pour **l'exercice 2019** par le Trésorier de Dinan, Mme COLLIU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget principal** de la Commune Nouvelle de Dinan, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	15 927 156,60	19 821 388,84
DEPENSES	9 316 638,06	17 806 261,97
RESULTAT DE L'EXERCICE :	6 610 518,54	2 015 126,87
<i>Excédent</i>	<i>6 610 518,54</i>	<i>2 015 126,87</i>
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget principal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 3 623 797,61 €	- €	6 610 518,54 €	- €	2 986 720,93 €
Fonctionnement	4 032 240,89 €	4 032 240,89 €	2 015 126,87 €	- €	2 015 126,87 €
TOTAL	408 443,28 €	4 032 240,89 €	8 625 645,41 €	- €	5 001 847,80 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe du Port de plaisance**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	70 499,30	115 465,61
DEPENSES	51 008,22	77 022,30
RESULTAT DE L'EXERCICE :	19 491,08	38 443,31
<i>Excédent</i>	<i>19 491,08</i>	<i>38 443,31</i>
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget annexe du Port de plaisance sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 5 806,03 €	- €	19 491,08 €	- €	13 685,05 €
Fonctionnement	52 677,88 €	- €	38 443,31 €	- €	91 121,19 €
TOTAL	46 871,85 €	- €	57 934,39 €	- €	104 806,24 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIOU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe du camping municipal**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	4 939,49	41 612,88
DEPENSES	5 276,08	33 570,99
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 336,59	8 041,89
<i>Excédent</i>		<i>8 041,89</i>
<i>Déficit</i>	- 336,59	

Les résultats d'exécution du budget annexe du camping municipal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 821,62 €	- €	- 336,59 €	- €	- 2 158,21 €
Fonctionnement	12 554,13 €	- €	8 041,89 €	- €	20 596,02 €
TOTAL	10 732,51 €	- €	7 705,30 €	- €	18 437,81 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIOU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe des parkings souterrains**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	321 233,53	638 058,17
DEPENSES	997 920,34	509 726,84
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 676 686,81	128 331,33
<i>Excédent</i>		<i>128 331,33</i>
<i>Déficit</i>	- 676 686,81	

Les résultats d'exécution du budget annexe des parkings souterrains sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 797 363,54 €	- €	- 676 686,81 €	- €	- 1 474 050,35 €
Fonctionnement	694 214,62 €	- €	128 331,33 €	- €	822 545,95 €
TOTAL	- 103 148,92 €	- €	- 548 355,48 €	- €	- 651 504,40 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe Revente d'énergie**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	12 253,72	13 719,24
DEPENSES	11 000,00	15 686,41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	1 253,72	1 967,17
<i>Excédent</i>	1 253,72	
<i>Déficit</i>		- 1 967,17

Les résultats d'exécution du budget annexe Revente d'énergie sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	3 761,16 €	- €	1 253,72 €	- €	5 014,88 €
Fonctionnement	- 3 760,75 €	- €	- 1 967,17 €	- €	5 727,92 €
TOTAL	0,41 €	- €	- 713,45 €	- €	713,04 €

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, Mme MISSIR, M. DEGRENNE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

M. le Maire quitte la salle pendant le vote des comptes administratifs, M. DEGRENNE prend la présidence.

Affaire n°2 - FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Comptes administratifs 2019 et affectation du résultat

Rapporteur : Didier DERU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et arrête** définitivement les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du budget général et des budgets annexes. Il décide de **maintenir la totalité de l'excédent de Fonctionnement dans cette même section.**

1 VOTE CONTRE est enregistré (M. de MELLON).

Le compte administratif 2019 s'est élevé pour la Commune :

- 17 806 261,97 € en dépenses de Fonctionnement
- 19 821 388,84 € en recettes de Fonctionnement

Permettant de dégager un résultat excédentaire de 2 015 126,87 € de fonctionnement de l'exercice 2018

- 9 316 638,06 € en dépenses d'Investissement
- 15 927 156,60 € en recettes d'Investissement

Entraînant un excédent de la section d'Investissement de 6 610 518,54 € qui permet de financer :

- Le déficit antérieur reporté de la section Investissement : 3 623 797,61 €
- Le solde des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2020 : 120 885,31 €.

Le résultat cumulé de la section Investissement s'élève donc à 2 865 835,62 €.

Le compte administratif constate un résultat de clôture positif de l'exercice 2019, pour le budget principal, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **2 015 126,87 €**.

Le résultat de la section d'Investissement est également excédentaire de **2 865 835,62 €**.

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, Mme MISSIR, M. DEGRENNE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

M. le Maire reprend la présidence.

Affaire n°3 – FINANCES - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Modification

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON, Mme CORBES et M. de MELLON) de modifier ainsi les AP/CP :

Programme	année		Montant AP	Répartition par Exercice				
				CP réalisés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels 2021	CP prévisionnels 2022	CP prévisionnels 2023
201922 HOSTELLERIE DES MOINES	2019	AP	1 500 000 €	68 938 €	528 300 €	702 762 €	200 000 €	- €
durée : 2019 à 2022		Proposition en BS	- €	- €	231 700 €	- 202 762 €	- 28 938 €	- €
		Total	1 500 000 €	68 938 €	760 000 €	500 000 €	171 062 €	- €
201923 SITE DU CLOS GASTEL	2019	AP	400 000 €	31 966 €	38 000 €	230 034 €	100 000 €	- €
durée : 2019 à 2022		Proposition en BS	- €	- €	22 000 €	- 190 034 €	168 034 €	- €
		Total	400 000 €	31 966 €	60 000 €	40 000 €	268 034 €	- €
201924 AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CORDIERS	2019	AP	935 000 €	- €	450 000 €	485 000 €	- €	- €
durée : 2019 à 2021		Proposition en BS	- €	- €	375 000 €	375 000 €	- €	- €
		Total	935 000 €	- €	75 000 €	860 000 €	- €	- €
201951 PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS	2019	AP	500 000 €	124 128 €	186 700 €	189 172 €	- €	- €
durée initiale : 2019 à 2020		Proposition en BS	124 128 €	- €	63 300 €	60 828 €	- €	- €
durée modifiée : 2019 à 2021		Total	624 128 €	124 128 €	250 000 €	250 000 €	- €	- €
201953 PROJET CHATEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE	2019	AP	960 000 €	835 296 €	- €	124 704 €	- €	- €
durée : 2019 à 2021		Proposition en BS	25 296 €	- €	150 000 €	- 124 704 €	- €	- €
		Total	985 296 €	835 296 €	150 000 €	- €	- €	- €
201986 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	2019	AP	800 000 €	- €	240 000 €	410 000 €	150 000 €	- €
durée : 2019 à 2023		Proposition en BS	- €	- €	- 215 000 €	- 10 000 €	150 000 €	75 000 €
		Total	800 000 €	- €	25 000 €	400 000 €	300 000 €	75 000 €
TOTAL DES AP/CP		AP	5 095 000 €	1 060 328 €	1 443 000 €	2 141 672 €	450 000 €	- €
		Proposition en BS	149 424 €	- €	- 123 000 €	- 91 672 €	289 096 €	75 000 €
		Total	5 244 424 €	1 060 328 €	1 320 000 €	2 050 000 €	739 096 €	75 000 €

La discussion entre Mme MISSIR, M. DERU, Mme MASSART, M. ORHANT, M. SACHET, M. de MELLON et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n°4 - FINANCES – Budgets Commune et annexes – Décisions modificatives n°1 – Budgets supplémentaires 2020

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON et Mme CORBES) :

1. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget supplémentaire du budget Commune 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	1 676 016,87 €	1 875 926,04 €	3 551 942,91 €

2. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire du Port de Plaisance 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	87 831,19 €	73 036,24 €	160 867,43 €

3. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire du Camping 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	20 596,02 €	36 591,47 €	57 187,49 €

4. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire Parkings souterrains 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	1 556 645,95 €	1 427 121,61 €	2 983 767,56 €

5. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire Revente d'énergie 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	1 967,17 €	1 253,72 €	3 220,89 €

La discussion entre Mme MISSIR, M. DERU, Mme MASSART, M. ORHANT, M. SACHET, M. de MELLON et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 5 - FINANCES – Subvention exceptionnelle au club Dinan Rugby pour l'achat d'un mini bus

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'attribuer au club Dinan Rugby une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'exercice 2020, afin de permettre l'achat d'un minibus.

La discussion entre M. TOUMINET, Mme PARIS, M. JOUNEAU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 6 - ATTRACTIVITE – Commission d'indemnisation amiable - Indemnisation des commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare

Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver les montants des indemnisations proposés par la commission d'indemnisation amiable, à savoir :

- Dossier ROUXEL – Aux Délices D'Italie – Traiteur italien – 36 rue Carnot : 3 030 €
- Dossier FRERE – Pompes funèbres – 29 rue Carnot : 1 100 €
- Dossier EOUZAN – Cordonnerie de la Gare – 38 rue Carnot : 2 062 €
- Dossier BUSNEL – Tabac – Presse – 21 rue Carnot : 18 086 €

La discussion entre Mme MISSIR, M. ORHANT, M. DERU, M. HELLIO et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 7 - CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. d'adopter les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal tels que présentés ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre desdites formations.

La discussion entre Mme MISSIR, Mme MIEL-GIRESSE, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 8 - DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2020

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de valider les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la Gendarmerie nationale pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2020 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

La discussion entre Mme MISSIR, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 9 - MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commande de Dinan Agglomération portant sur l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes de Dinan Agglomération pour l'acquisition de masques.

La discussion entre Mme MISSIR et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 10 - BIBLIOTHEQUE – Bilan extension des horaires

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. d'approuver le bilan 2019,
2. d'approuver les plans de financement 2020 et 2021 de l'opération,
3. d'approuver la pérennisation du deuxième poste (cat. C) directement lié à l'extension des horaires d'ouverture, avec la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2020,
4. d'approuver les heures complémentaires nécessaires pour le renfort de l'accueil public (renouvellement des contrats de vacation sur la période septembre 2020 à juin 2021).

La discussion entre M. SANSON, Mme LE GUIFFANT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 11 - DEVELOPPEMENT DURABLE – Mise à jour de l'inventaire des cours d'eau

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de valider les compléments d'inventaire de cours d'eau situés sur la commune de Léhon, au niveau du boisement situé au sud du quartier résidentiel du domaine de Clermont / Les Hauts de Clermont.

Affaire n° 12 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Place Sainte-Catherine – Cessions de terrains entre la Commune nouvelle de Dinan - Mme et M. Tartivel et M. Walrave

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON, Mme CORBES) :

1. d'accepter un échange sans soulte des parcelles entre la Commune nouvelle de Dinan et M et Mme Tartivel.
2. de déclasser, sur la place Sainte-Catherine, une superficie de terrain de 29 m² du domaine public.
3. de classer dans le domaine public, sur la parcelle AR n°388, une bande de terrain de 18 m².
4. d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser les actes d'échange et de vente, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. de céder, sur la parcelle AR 394, à M. Walrave, une surface de terrain de 2m² à l'euro symbolique correspondant à l'emprise des marches de son habitation.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de la commune.

La discussion entre Mme MISSIR, M. TOUMINET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 13 - AFFAIRES GENERALES – Acquisition de la parcelle cadastrée AS 80 située 12, rue du Général de Gaulle à Dinan

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir à l'euro symbolique auprès de Mme de Quenetaïn la parcelle cadastrée AS 80 au 12, rue du général de Gaulle à Dinan.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la cédante.

L'affaire n°14 à l'ordre du jour - Vente d'un terrain nu situé dans le lotissement de la Conninais à Dinan - est reportée.

Affaire n° 14 - URBANISME - Dénomination d'une voie entre la rue du Guinefort et la rue de la Barrière

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** de dénommer la voie située entre la rue de la Barrière et la rue du Guinefort : allée Jeanne de Penthièvre.

La discussion entre Mme MISSIR, M. TOUMINET, Mme PARIS, M. SANSON et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n° 15 - URBANISME - Restauration de deux immeubles sis 39/41 rue du Jerzual - Demande de subvention de M. et Mme BARBARESI

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **34 VOIX POUR et 1 OPPOSITION** (Mme MISSIR) d'accorder à M. et Mme BARBARESI une subvention s'élevant à la somme de 2 000 €.

Affaire n° 16 - URBANISME - Réfection de toiture et des souches de cheminées de l'immeuble sis 10 rue de l'Ecole - Demande de subvention de M. VENE

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **34 VOIX POUR et 1 OPPOSITION** (Mme MISSIR) d'accorder à M. VENE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 €.

Affaire n° 17 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la prime exceptionnelle liée à la continuité des services pendant la période de confinement due à la pandémie COVID-19

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'adopter la proposition du Maire et d'instituer une prime exceptionnelle liée aux conséquences de la pandémie de COVID 19, plafonnée à 1 000 €,
2. De retenir les critères et les montants de référence précités pour son attribution,
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaire n° 18 - RESSOURCES HUMAINES – Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De valider le recours aux contrats d'apprentissage ;
2. De conclure dès à présent les contrats d'apprentissage pour les services espaces verts et communication ;
3. D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation de ces apprentis ;
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Affaire n° 19- RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non-permanents à compter du 1^{er} août 2020, tels que présentés en séance.
2. D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3, 1° et 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
3. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Affaire n°20 - CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire depuis le 26 mai 2020.

DECISIONS DU MAIRE 2020			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2020/13	26/05/2020	Marchés travaux dans les écoles - Marché de 171 667 €	26/06/2020
2020/14	26/05/2020	Marchés contrôles périodiques - Marché (installation électrique, SSi ..72 695 €, installation gaz 7 800 €, ascenseurs 4 870 €, portes auto 5 100 €)	28/06/2020
2020/15	18/06/2020	Tarifs vente masques monuments (0.95 € le masque et livre exposition crêpes galettes 19.90 €)	29/06/2020

Et de celles prises fin 2019 et début 2020, qui avaient été communiquées aux élus dans le cadre de l'information sur la gestion de la crise sanitaire mais ne l'avaient pas été dans le cadre du conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE - 2019			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2019/29	19/12/2019	Tarifs municipaux 2020	20/12/2019
2019/30	19/12/2019	Emprunt auprès du crédit agricole de 3 800 000 €	20/12/2019
DECISIONS DU MAIRE - 2020			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2020/01	22/01/2020	Maintenance éclairage public – Foyer V943 pour 1 130 €	28/01/2020
2020/02	22/01/2020	Eclairage public Parvis Gare (Projecteurs supplémentaires) pour 26 000 €	28/01/2020
2020/03	23/01/2020	Effacement des réseaux téléphoniques rue du Colombier et rue Charles Beslay pour 12 800 €	28/01/2020
2020/04	23/01/2020	Aménagement de l'éclairage public rue du Colombier et rue Charles Beslay pour 35 000 €	28/01/2020

2020/05	05/03/2020	Tarifs château 2020	24/03/2020
2020/06	05/03/2020	Suppression régie Recettes parkings souterrains	24/03/2020
2020/07	05/03/2020	Avenant n°1 Régie Recettes Parkings	24/03/2020
2020/08	07/04/2020	Crise sanitaire covid-19 - annulations et réductions des loyers de mars et avril 2020 / Annulé par la DEC2020-09	09/04/2020
2020/09	23/04/2020	Modification Crise sanitaire covid-19 - annulations et réductions des loyers de mars et avril 2020	18/05/2020
2020/10	22/04/2020	Effacement des réseaux téléphoniques impasse Charles Beslay pour 5 900 €	24/04/2020
2020/11	22/04/2020	Eclairage public impasse Charles Beslay pour 7 776 €	24/04/2020
2020/12	13/05/2020	Crise sanitaire covid-19 - annulations et réductions des loyers de juin 2020	18/05/2020

VOEU – Soutien au centre hospitalier René Pléven

Rapporteur : M. le Maire

Le groupe Dinan diver'Cit  et celui de la majorit  ont pr sent  chacun un v eu en soutien pour l'h pital de Dinan et sa maternit . Afin que le message soit plus fort et soutenu par l'ensemble du conseil municipal de Dinan, le groupe Dinan diver'Cit  vote le v eu pr sent  par la majorit .

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r , d cide   **l'UNANIMITE** de voter le v eu suivant :

Consid rant les besoins du territoire et son  volution d mographique, le Conseil municipal de Dinan r affirme son attachement au maintien d'une maternit  de plein exercice   l'H pital de Dinan.

Il demande avec force   l'ARS et   la Direction du GHT que soit donn s   cette maternit  les moyens de son fonctionnement.

Il demande, par ailleurs, que l'H pital de Dinan dispose des moyens humains et mat riels indispensables   son d veloppement.

L'ordre du jour est  puis .

Monsieur le Maire pr cise que la prochaine r union du Conseil municipal se tiendra le mardi 13 octobre   19h30, salle de Conseil de Dinan agglom ration.

La s ance est lev e   23 heures.



**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 21 juillet 2020, à 19h30**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 15 juillet 2020.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Christiane SOQUET, Françoise DESPRES, Sylvaine CHENE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Jérémie MENAR, David BRUNET, Stéphanie MISSIR, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIT EXCUSE : Michel FORGET (pouvoir à Joris SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON comme secrétaire de séance.

Joris SANSON fait l'appel. Le quorum est atteint.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci beaucoup.

Avant d'aborder l'ordre du jour, quelques informations :

- Les élections communautaires ont eu lieu cette semaine, nous allons vous envoyer la composition du bureau communautaire. Vous le recevrez par mail.
- Vous aurez constaté aussi que désormais le masque est obligatoire dans tous les lieux clos, ainsi que sur les marchés de la ville. Je réfléchis aussi à étendre cette mesure d'obligation de port du masque dans les rues du centre-ville en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Je me heurte néanmoins à deux difficultés, pour ce qui est du port du masque dans les rues du centre-ville : la première difficulté est matérielle, c'est-à-dire que lorsque vous éditez ce genre d'obligation, il faut avoir les moyens de la faire respecter, les effectifs de notre police municipale sont ce qu'ils sont, et les effectifs de la gendarmerie sont aussi ce qu'ils sont. Et il y a une deuxième limite qui est une limite juridique, puisque je vous rappelle que, à l'initiative notamment de la ligue des droits de l'Homme, des arrêtés municipaux qui ont été pris dans ce sens par certains collègues maires ont été attaqués. Le conseil d'Etat a donné raison à la ligue des droits de l'Homme au motif qu'un maire ne peut pas édicter de mesures plus draconiennes qu'un arrêté ministériel. Voilà, donc, nous avons sur l'extension de cette obligation du port de masque, une, comment dire, une incertitude juridique qui fait que, en l'état actuel du droit, et vu l'état des circonstances, c'est un peu compliqué.

Néanmoins, si la situation sanitaire l'exigeait, je serais bien évidemment amené à le faire. En tout état de cause, je vous rappelle donc que le port du masque est obligatoire dans tous les lieux clos, y compris sur tous les marchés de la ville, vide-greniers, manifestations en tout genre qui ont lieu même en extérieur.

- Ces nouvelles contraintes ont amené certains organisateurs à reporter, annuler leurs événements. Je pense notamment au marché Saint Sauveur qui devait avoir lieu aujourd'hui, je pense aussi aux Jeudis du Port, qui n'auront pas lieu cette année, au défi du Jerzual qui est reporté à l'année prochaine, et un certain nombre d'autres petites manifestations. A commencer aussi par les manifestations de la ville puisque nous avons prévu des déambulations dans le centre historique, notamment. Ces déambulations, bien évidemment, ne pourront avoir lieu vu les circonstances et les contraintes sanitaires. Donc vous serez tenus informés de ces évolutions, et comme je vous le disais, je me réserve la possibilité d'étendre, avec les réserves que j'ai évoquées tout à l'heure, cette obligation du port du masque aux rues du centre historique.
- Dernière information que je vous donne, le prochain conseil municipal aura lieu le 13 octobre prochain et nous examinerons notamment le débat d'orientations budgétaires

Voilà quelques informations préalables que je souhaitais vous donner. Je vous propose que nous abordions dès à présent l'ordre du jour.

Est-ce que le relevé des décisions de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020 appelle des observations de votre part ? Je vous en prie, allez-y Stéphanie Missir.

Stéphanie MISSIR

M. le Maire, le groupe Dinan Diver'Cité souhaiterait faire une intervention. A quel niveau de l'ordre du jour souhaitez-vous la placer ?

Didier LECHIEN (Maire)

Tout dépend sur quoi.

Stéphanie MISSIR

Sur une saisine des citoyens.

Didier LECHIEN (Maire)

Vous ne pouvez pas faire une intervention comme ça, je n'ai pas été saisi de cette demande au préalable. Mais c'est une saisine des citoyens sur quoi ?

Stéphanie MISSIR

Selon l'article 31....

Didier LECHIEN (Maire)

Le règlement intérieur n'est plus valable depuis les élections.

Stéphanie MISSIR

On tient forcément sur un règlement intérieur le fonctionnement de notre assemblée.

Didier LECHIEN (Maire)

Sur quel sujet vous souhaitiez faire une intervention ?

Stéphanie MISSIR

Justement vous informer par rapport à la saisine qui a été faite de ces citoyens et de ces citoyennes.

Didier LECHIEN (Maire)

Il n'y a pas de saisine du conseil municipal. Il y a une demande de saisine du conseil municipal sur la situation des migrants qui sont accueillis à l'espace Yvonne Jean Haffen. Le règlement intérieur du conseil municipal est clair sur ce point : le conseil municipal ne peut être saisi que d'affaires qui sont de sa compétence. Je rappelle que l'accueil des migrants n'est pas de la compétence du conseil municipal, mais de la compétence de l'Etat. Et que le CCAS, puisque c'est de lui dont il s'agit, agit pour le compte de l'Etat. Voilà, donc, au terme du règlement intérieur que vous invoquez, cette affaire n'est pas de la compétence du conseil municipal, je ne puis donc l'aborder ce soir au conseil municipal. Par contre je me suis engagé à recevoir celles et ceux qui sont à l'initiative, bien évidemment, de cette motion et qui souhaitent, comment dire, évoquer cette situation.

Stéphanie MISSIR

Alors je pense qu'il y a un malentendu dans cette affaire, puisque l'on parle de solidarité liée à l'action sociale...

Didier LECHIEN (Maire)

Alors, je vous arrête tout de suite Stéphanie. Ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil, donc on va arrêter là le débat, et je vous propose que nous abordions l'ordre du jour.

Stéphanie MISSIR

Et bien écoutez on le relève pour qu'il soit inscrit ultérieurement.

Didier LECHIEN (Maire)

Est-ce que le relevé des décisions de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020 appelle des observations de votre part ? Non, très bien merci.

Le relevé de décisions de la séance du 16 juin 2020 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 - FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de Dinan – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : Didier DERU

Le compte de gestion du receveur est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il présente notamment les résultats de l'exercice et doit être produit au Maire avant le 1^{er} juillet (date du 1^{er} juin repoussée au 1^{er} juillet dans le cadre de la loi sur l'urgence sanitaire) qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget principal** de la Commune Nouvelle de Dinan, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	15 927 156,60	19 821 388,84
DEPENSES	9 316 638,06	17 806 261,97
RESULTAT DE L'EXERCICE :	6 610 518,54	2 015 126,87
<i>Excédent</i>	<i>6 610 518,54</i>	<i>2 015 126,87</i>
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget principal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 3 623 797,61 €	- €	6 610 518,54 €	- €	2 986 720,93 €
Fonctionnement	4 032 240,89 €	4 032 240,89 €	2 015 126,87 €	- €	2 015 126,87 €
TOTAL	408 443,28 €	4 032 240,89 €	8 625 645,41 €	- €	5 001 847,80 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe du Port de plaisance**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	70 499,30	115 465,61
DEPENSES	51 008,22	77 022,30
RESULTAT DE L'EXERCICE :	19 491,08	38 443,31
<i>Excédent</i>	<i>19 491,08</i>	<i>38 443,31</i>
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget annexe du Port de plaisance sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 5 806,03 €	- €	19 491,08 €	- €	13 685,05 €
Fonctionnement	52 677,88 €	- €	38 443,31 €	- €	91 121,19 €
TOTAL	46 871,85 €	- €	57 934,39 €	- €	104 806,24 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe du camping municipal**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section	
	d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	4 939,49	41 612,88
DEPENSES	5 276,08	33 570,99
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 336,59	8 041,89
<i>Excédent</i>		<i>8 041,89</i>
<i>Déficit</i>	- 336,59	

Les résultats d'exécution du budget annexe du camping municipal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 821,62 €	- €	- 336,59 €	- €	- 2 158,21 €
Fonctionnement	12 554,13 €	- €	8 041,89 €	- €	20 596,02 €
TOTAL	10 732,51 €	- €	7 705,30 €	- €	18 437,81 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe des parkings souterrains**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section	
	d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	321 233,53	638 058,17
DEPENSES	997 920,34	509 726,84
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 676 686,81	128 331,33
<i>Excédent</i>		<i>128 331,33</i>
<i>Déficit</i>	- 676 686,81	

Les résultats d'exécution du budget annexe des parkings souterrains sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 797 363,54 €	- €	- 676 686,81 €	- €	- 1 474 050,35 €
Fonctionnement	694 214,62 €	- €	128 331,33 €	- €	822 545,95 €
TOTAL	- 103 148,92 €	- €	- 548 355,48 €	- €	- 651 504,40 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2019 pour le **budget annexe Revente d'énergie**, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section	
	d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	12 253,72	13 719,24
DEPENSES	11 000,00	15 686,41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	1 253,72	- 1 967,17
<i>Excédent</i>	<i>1 253,72</i>	
<i>Déficit</i>		- <i>1 967,17</i>

Les résultats d'exécution du budget annexe Revente d'énergie sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2018	part affecté à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	3 761,16 €	- €	1 253,72 €	- €	5 014,88 €
Fonctionnement	- 3 760,75 €	- €	- 1 967,17 €	- €	5 727,92 €
TOTAL	0,41 €	- €	- 713,45 €	- €	713,04 €

Par ailleurs, les vérifications des comptes de gestion ont porté sur les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est donc proposé d'approuver les comptes de gestion du Percepteur pour l'année 2019, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2019** pour les budgets principaux et annexes de la Ville de Dinan,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que **les opérations sont régulières**,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON et Mme CORBES) de déclarer que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Commune Nouvelle de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping, Parkings souterrains et Revente d'énergie, dressés pour l'exercice **2019** par le Trésorier de Dinan, Mme COLLIU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Didier DERU présente l'affaire.

Les discussions de l'affaire 1 et de l'affaire 2 sont à la suite de l'affaire 2.

Affaire n° 2 - FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Comptes administratifs 2019 et affectation du résultat

Rapporteur : Didier DERU

Le compte administratif 2019 s'est élevé pour la Commune :

- 17 806 261,97 € en dépenses de Fonctionnement (17 115 661 € en 2018)
- 19 821 388,84 € en recettes de Fonctionnement (18 443 648 € en 2018)

Permettant de dégager un résultat excédentaire de 2 015 126,87 € de fonctionnement de l'exercice 2018 (1 327 986 € en 2018),

- 9 316 638,06 € en dépenses d'Investissement (9 879 703 € en 2018)
- 15 927 156,60 € en recettes d'Investissement (7 154 303 € en 2018)

Entraînant un excédent de la section d'Investissement de 6 610 518,54 € qui permet de financer :

- Le déficit antérieur reporté de la section Investissement : 3 623 797,61 €
- Le solde des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2020 : 120 885,31 €.

Le résultat cumulé de la section Investissement s'élève donc à 2 865 835,62 €.

Le capital de la dette remboursé en 2019 s'est élevé à 1 461 290,88 € (1 559 802,76 € en 2018) hors emprunt avec option de tirage.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 60,33 % (54,46 % en 2018) par rapport au budget voté (budget primitif + décisions modificatives), soit 6 687 711 € (5 717 524,01 € en 2018).

Les dépenses engagées non mandatées au 31/12 ont été inscrites en restes à réaliser, pour un montant de 1 796 976 € (2 060 588,63 € en 2018). En recettes d'Investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 1 676 090,73 € (1 240 729,48 € en 2018). Ces crédits seront repris au Budget supplémentaire 2020,

76,55 % des dépenses d'équipement inscrites au budget 2019 ont été engagées au cours de l'exercice 2019 (74 % en 2018).

Le rapport de présentation ci-joint présente une synthèse des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Affectation du résultat de clôture 2019

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le compte administratif constate un résultat de clôture positif de l'exercice 2019, pour le budget principal, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **2 015 126,87 €**.

Le résultat de la section d'Investissement est également excédentaire de **2 865 835,62 €**.

Il n'est donc pas nécessaire d'affecter l'excédent de Fonctionnement en Investissement, pour couvrir le besoin de financement de la section Investissement.

*

* *

Après avis favorable de la commission Finances du 7 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et arrête** définitivement les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du budget général et des budgets annexes et décide de **maintenir la totalité de l'excédent de Fonctionnement dans cette même section**.

1 VOTE CONTRE (M. de MELLON).

Didier DERU présente l'affaire

Didier LECHIEN (Maire)

J'ai oublié une formalité, c'est que pour l'examen du compte administratif il faut désigner un autre président de séance, donc je vous propose que René Degrenne préside la séance du conseil municipal pendant l'examen du compte administratif puisque le maire, pour les nouveaux, ne peut pas présider la séance du conseil municipal qui examine son compte administratif. Comme l'a dit Didier Déru, je devrai sortir de la salle lorsque vous voterez sur le compte administratif. Et ne sont pris en compte que les votes contre, ne sont pas pris en compte les votes pour ou les absentions. Donc s'il n'y a pas d'objection, René Degrenne préside la séance de l'examen du compte administratif.

René DEGRENNE prend la présidence de séance.

Didier DERU

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Missir.

René DEGRENNE

Oui Madame Missir allez-y.

Stéphanie MISSIR

Je vous remercie. M. Déru je voulais saluer la pédagogie à l'exercice. Mais je pense, on reviendra dessus sur l'affaire concernant les formations, qu'il faut quand même qu'on suive une formation pour avoir une compréhension qui atteigne, je veux dire, le niveau de votre présentation. Juste une remarque sur la pédagogie des choses, j'ai une seule question, mais comme les slides ne sont pas numérotés, je n'ai pas pu noter sur quel slide c'était. Il y a un acronyme qui a été présenté : le NBI. C'était relatif au personnel. Donc j'ai besoin de savoir ce qu'est le NBI. Oui M. Déru.

Didier DERU

Merci de me poser la question parce que je suis également un peu allergique aux acronymes mais je vais vous donner la définition de cette chose-là, non identifiée, c'est : Nouvelle Bonification Indiciaire. Voilà. Alors quant à la présentation, évidemment vous avez, comme tout élu, le droit à la formation, je suis conscient qu'il y a plus passionnant que les aspects financiers, pour autant c'est normé, c'est réglé. J'ai eu l'occasion de le dire à la commission des finances, et on aura l'occasion d'en reparler, le service finances il n'est pas là pour brider. Il est là pour permettre la réalisation des projets. Malheureusement, enfin malheureusement, c'est comme ça, ça doit être organisé, et puis, tant dans les montants que dans la temporalité, donc, plus on pourra financer de projets mieux ce sera, et n'hésitez surtout Madame Missir, si vous avez le moindre souci, à me contacter, ça sera avec plaisir que je vous fournirai toute information.

René DEGRENNE

Y a-t-il d'autres questions ? Je pense que la présentation est claire donc je remercie Didier pour cette belle présentation. J'en profite aussi pour remercier l'ensemble du service financier qui a fait un beau travail aussi, pédagogique, clair, net, ce qui vous permet maintenant de donner votre avis sur ces comptes administratifs 2019. Je vais demander à M. le Maire de nous, avec beaucoup de tact, de nous quitter pendant...oui pardon ?

Didier DERU

C'est vous le président de séance M. Degrenne, pas de souci, ce n'est pas comme ça que j'avais prévu les choses, mais très bien.

René DEGRENNE

Alors comme on vous l'a dit en préambule, on peut éventuellement voter contre.

Didier DERU

On va peut-être quand même lire très rapidement les affaires.

René DEGRENNE

Pas de vote contre ? Je reviens quand même sur les comptes de gestion de Madame Colliou, l'abstention est possible. Donc on prend en compte l'abstention de Madame Missir. Vous êtes tous les trois, tous les quatre ? Ok merci.

Gérard DE MELLON

Non non, je vote contre le compte administratif.

René DEGRENNE

On ne peut pas contre.

Gérard DE MELLON

Attendez...

René DEGRENNE

Sur le compte de gestion, voilà. M. de Mellon, c'est sur le compte de gestion.

Gérard DE MELLON

Le compte administratif. Ce n'est pas le compte de gestion, c'est le compte administratif 2019.

Didier DERU

Alors, le compte de gestion, effectivement, c'est le travail de la comptabilité publique, donc on prend acte que vous manifestez une abstention par rapport au travail de la comptabilité publique, mais, c'est la réalité, mais par contre, sur le compte administratif, ne sont pris en compte que les votes « contre », c'est là l'exécution du budget par l'ancienne mandature. Donc là, on a bien pris en compte vos votes d'abstention sur, moi je n'ai pas de souci là-dessus M. le président, sur le compte de gestion, par contre sur le vote administratif on fait un vote contre. Enfin, on ne comptabilise que les votes « contre ».

Gérard DE MELLON

Bon, alors. Je répète que je vote contre le compte administratif.

René DEGRENNE

Oui mais là on vous pose la question sur le compte de gestion M. Demellon.

Gérard DE MELLON

Et le compte de gestion, j'ai voté pour.

René DEGRENNE

D'accord, ok.

Gérard DE MELLON

Je ne vais pas voter « contre », on ne peut pas. Donc je vote pour. Par correction vis-à-vis d'un fonctionnaire qui a très bien travaillé. Voilà.

René DEGRENNE

Monsieur de Mellon ? Très bien. Je vous redonne la présidence M. le Maire.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

Didier LECHIEN

Donc l'affaire suivante, ça concerne les autorisations de programme et de crédits de paiement AP/CP. Monsieur Déru.

Affaire n°3 - FINANCES - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Modification

Rapporteur : Didier DERU

La procédure des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédit de paiement.

Afin de prendre en compte les changements inscrits en décision modificative (Budget supplémentaire), les AP/CP sont modifiées comme suit :

- PROGRAMME 201922 HOSTELLERIE DES MOINES : augmentation des crédits de paiement 2020 :

+ 231 700 €

- PROGRAMME 201923 SITE DU CLOS GASTEL : augmentation des crédits de paiement 2020 : + 22 000 €
- PROGRAMME 201924 AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CORDIERS : diminution des crédits de paiement 2020 : - 375 000 €
- PROGRAMME 201951 PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS : augmentation de la durée du programme (2019 à 2021, soit une année supplémentaire) et augmentation des crédits de paiement 2020 : + 63 300 €
- PROGRAMME 201953 PROJET CHATEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE : augmentation du montant de l'autorisation de programme (+ 25 296 €) et augmentation des crédits de paiement 2020 : + 150 000 €
- PROGRAMME 201986 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : diminution des crédits de paiement 2020 : - 215 000 €

Ces modifications sont reprises dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Programme	année		Montant AP	Répartition par Exercice				
				CP réalisés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels 2021	CP prévisionnels 2022	CP prévisionnels 2023
201922 HOSTELLERIE DES MOINES	2019	AP	1 500 000 €	68 938 €	528 300 €	702 762 €	200 000 €	- €
durée : 2019 à 2022		Proposition en BS	- €	- €	231 700 €	- 202 762 €	- 28 938 €	- €
		Total	1 500 000 €	68 938 €	760 000 €	500 000 €	171 062 €	- €
201923 SITE DU CLOS GASTEL	2019	AP	400 000 €	31 966 €	38 000 €	230 034 €	100 000 €	- €
durée : 2019 à 2022		Proposition en BS	- €	- €	22 000 €	- 190 034 €	168 034 €	- €
		Total	400 000 €	31 966 €	60 000 €	40 000 €	268 034 €	- €
201924 AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CORDIERS	2019	AP	935 000 €	- €	450 000 €	485 000 €	- €	- €
durée : 2019 à 2021		Proposition en BS	- €	- €	375 000 €	375 000 €	- €	- €
		Total	935 000 €	- €	75 000 €	860 000 €	- €	- €
201951 PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS	2019	AP	500 000 €	124 128 €	186 700 €	189 172 €	- €	- €
durée initiale : 2019 à 2020		Proposition en BS	124 128 €	- €	63 300 €	60 828 €	- €	- €
durée modifiée : 2019 à 2021		Total	624 128 €	124 128 €	250 000 €	250 000 €	- €	- €
201953 PROJET CHATEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE	2019	AP	960 000 €	835 296 €	- €	124 704 €	- €	- €
durée : 2019 à 2021		Proposition en BS	25 296 €	- €	150 000 €	- 124 704 €	- €	- €
		Total	985 296 €	835 296 €	150 000 €	- €	- €	- €
201986 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	2019	AP	800 000 €	- €	240 000 €	410 000 €	150 000 €	- €
durée : 2019 à 2023		Proposition en BS	- €	- €	215 000 €	- 10 000 €	150 000 €	75 000 €
		Total	800 000 €	- €	25 000 €	400 000 €	300 000 €	75 000 €
TOTAL DES AP/CP		AP	5 095 000 €	1 060 328 €	1 443 000 €	2 141 672 €	450 000 €	- €
		Proposition en BS	149 424 €	- €	123 000 €	- 91 672 €	289 096 €	75 000 €
		Total	5 244 424 €	1 060 328 €	1 320 000 €	2 050 000 €	739 096 €	75 000 €

*

**

Après avis favorable de la commission Finances du 7 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON, Mme CORBES et M. de MELLON) d'approuver ces modifications.

Didier DERU présente l'affaire.

Les affaires 3 et 4 sont présentées à la suite, les votes ont lieu ensuite.

Affaire n°4 - FINANCES – Budgets Commune et annexes – Décisions modificatives n°1 – Budgets supplémentaires 2020

Rapporteur : Didier DERU

Le budget supplémentaire est une décision modificative du budget primitif, obligatoire lorsqu'il y a reprise des résultats de l'exercice précédent à l'issue du vote des comptes administratifs.

Le rapport de présentation ci-joint présente une synthèse des budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune et les budgets annexes,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal de ce jour, portant respectivement vote des comptes administratifs 2019 et affectation du résultat,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Vu les budgets supplémentaires joints en annexe ainsi que le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON et Mme CORBES) :

1. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget supplémentaire du budget Commune 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	1 676 016,87 €	1 875 926,04 €	3 551 942,91 €

2. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire du Port de Plaisance 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	87 831,19 €	73 036,24 €	160 867,43 €

3. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire du Camping 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	20 596,02 €	36 591,47 €	57 187,49 €

4. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire Parkings souterrains 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	1 556 645,95 €	1 427 121,61 €	2 983 767,56 €

5. d'adopter la décision modificative n° 1 portant budget annexe supplémentaire Revente d'énergie 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL DM 1
crédits budg. suppl.	1 967,17 €	1 253,72 €	3 220,89 €

Didier DERU présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Stéphanie Missir.

Stéphanie MISSIR

Plusieurs questions.

Affaire 3 et affaire 4. Programme de vidéosurveillance : j'ai noté qu'on débloquent 42 pour les tranches optionnelles, j'ai certainement dû louper quelque chose, je n'avais pas vu les tranches premières de ce marché, les tranches fermes, et par rapport à ces déclenchements de tranches, ma problématique n'est pas budgétaire, tant budgétaire que celle du montage de la commission de déontologie qui devait être mise en place en parallèle de la mise en place de la vidéosurveillance. Donc ça c'était la première question. Je les fais toutes ou on répond au fur et à mesure ? Ok.

Ensuite, l'informatique pour les nuls : le projet, c'est bien celui d'un Datacenter et pas d'un serveur. Un serveur c'est du matériel donc c'est bien le projet Datacenter ? Autre chose.

J'ai vu apparaître dans les APCP, une plateforme logistique urbaine, qui est un projet qui a été lancé semble-t-il. On aimerait savoir dans quelle commission elle est suivie, ou quel groupe de travail intervient sur ce projet ? Ce sujet nous semble important, en particulier par rapport à la nécessité qui nous est faite de transformer notre façon de nous déplacer, donc on aimerait en être partie prenante. Autre point, autre question.

La Maison de Santé, que l'on voit apparaître aussi dans les programmes, il nous semble... même question : où est suivi ce programme Maison de Santé, ce projet Maison de Santé ? Dans quelle commission ? On souhaiterait pouvoir y participer. Et le dernier point qui m'étonne, alors c'est peut-être là une erreur financière ?

Je n'ai pas revu apparaître dans les APCP, la Mère Pourcel, alors qu'en fin 2019, nous avons pourtant un programme qui devait se dérouler en 2020 autour de la Mère Pourcel. Je sais bien qu'au moment des élections il a été dit par le candidat à l'époque Didier Lechien qu'il y aurait une consultation de la population mais j'aimerais savoir, ça a complètement disparu pour moi, on en est où par rapport à ce programme ? Voilà pour ces deux affaires. En conclusion, avant que vous ne m'apportiez l'ensemble des réponses, on s'abstiendra, le groupe s'abstiendra pour ces deux affaires.

Didier DERU

Juste une petite réponse, un, sauf la dernière question qui est financière, je laisserai le maire répondre ou passer la parole aux adjoints. Faites preuve d'indulgence, effectivement, je vais me rapprocher des services mais je n'ai pas l'information immédiate sur la Mère Pourcel. Donc je ne sais plus si on était en APCP ou non.

Didier LECHIEN

Très bien. On va peut-être déjà donner un certain nombre d'éléments de réponses sur les questions que vous avez posées Stéphanie. Sur la vidéo protection, je vais peut-être laisser Christine Massart apporter quelques éléments de réponse. Je rappelle que tout ça a été voté au budget.

Christine MASSART

Pour le comité éthique, j'espère le mettre en place à la rentrée, puisque nous attendions la réponse des associations de défense. Et donc la ligue des Droits de l'Homme a refusé de siéger au comité éthique et il nous manque une réponse d'une association. Et dès que j'ai cette réponse, je vous contacte et on met le comité éthique en place. Voilà.

Stéphanie MISSIR

La question c'est : si on engage le budget, c'est qu'on commet des actions, si on commet des actions c'est que le comité éthique peut suivre ces actions...

Christine MASSART

Tout à fait.

Didier LECHIEN

Il faut utiliser le micro, je suis désolé, sinon on n'entend rien donc. Peut-être que tu as entendu Christine, donc peut-être que tu peux répondre ?

Christine MASSART

Oui j'ai dit tout à fait. Dès que le comité éthique sera en place, à chaque fois qu'il y aura quelque chose de nouveau pour la vidéo protection, vous serez bien entendu informés et on vous demandera votre avis.

Didier LECHIEN

De toute façon, les sommes qui sont inscrites sont dans le cadre de la délibération que nous avons prise au précédent mandat sur le déploiement de la vidéo protection. Donc on est en totale conformité avec la délibération que nous avons prise sur le déploiement de la vidéo protection. Je n'oublie pas, bien entendu, que, un certain nombre d'entre vous à l'époque avait voté contre le déploiement de la vidéo protection, donc il n'y a pas de difficulté, donc en effet, le comité éthique sera mis en place le plus rapidement possible désormais. Mais il fallait le reconstituer au niveau des élus et au niveau des associations je crois que les choses sont en train de se caler.

Sur la plateforme de logistique urbaine, je vais laisser Dominique Orhant y répondre. Etant précisé, je me tourne aussi vers Anne-Sophie Guillemot, qui est la nouvelle vice-présidente de Dinan Agglomération en charge des transports, que ce sujet sera traité par la Ville, en lien avec la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence transports. Dominique.

Dominique ORHANT

Oui sur ce sujet-là on n'en est vraiment qu'à la phase d'étude, on n'a rien n'arrêté. Mais il y a différents sujets : il y a 3 volets pour moi. Il y a le volet, on va dire, transport, c'est-à-dire, effectivement tous les transporteurs, messageries, qui bloquent un peu la circulation dans Dinan et qui posent vraiment de gros problèmes de circulation ; il y a le problème aussi, qu'on peut lier avec du circuit court, c'est-à-

dire que les fournisseurs locaux peuvent peut-être intervenir par cette plateforme au lieu qu'ils se déplacent par beaucoup de camions tous les jours dans Dinan. Donc je crois que ce volet-là avec Dinan Agglo, fera sûrement, on sera obligés de mettre sûrement un comité de pilotage ou un groupe de travail pour travailler dessus mais on n'en est vraiment qu'à la phase d'étude, ...ça coûtera cher. Donc il y aura vraiment des choix politiques à faire sur ce sujet.

Stéphanie MISSIR

Mais je pense qu'on peut être pertinent même en phase d'étude, enfin me semble-t-il.

Didier LECHIEN

Qu'on peut quoi ? Je suis désolé je n'ai pas compris. On peut quoi faire ?

Stéphanie MISSIR

Que l'opposition peut être pertinente même en phase d'étude.

Didier LECHIEN

Oui bien sûr. De toute façon la commission attractivité, qu'anime Olivier Bobigeat, s'emparera du sujet, je répète, en lien avec la commission transports et mobilités de Dinan Agglomération, puisque là on est vraiment à cheval entre deux compétences, qui sont l'une exercée par la ville, l'autre exercée par la communauté d'agglomération. Et prenons conscience aussi que cette plateforme de logistique urbaine, selon toute vraisemblance, je ne m'engage pas outre mesure, mais selon toute vraisemblance, ne sera pas positionnée sur le territoire de la ville de Dinan. Donc ce qui signifie qu'il faudra de toute façon, mettre aussi dans la boucle les communes, les autres communes qui seront amenées à accueillir notamment les véhicules. Mais je rebondis, je rejoins complètement ce qu'a dit Dominique Orhant, il y a une urgence, ce que constate aussi, Didier Déru, ainsi que Bernard Lagrée c'est un sujet qui le préoccupe, il y a une urgence aujourd'hui à traiter ce problème, nous avons des véhicules qui sont de plus en plus gros, qui accèdent au centre historique et c'est régulièrement que nous constatons des incidents, où des véhicules touchent des pans de bois, de la signalétique urbaine. Et il y a une vraie urgence aujourd'hui à avancer sur ce dossier. On avait déjà commencé au cours du précédent mandat, notamment avec Dinan Agglomération, dans le cadre de la compétence dont je m'occupais à l'époque au titre de vice-président des transports et de la mobilité, et aujourd'hui, et bien il faut aller plus loin. Je crois que Didier Déru voulait ajouter quelque chose.

Didier DERU

Oui je veux répondre à Stéphanie Missir sur sa question. Alors, effectivement, sur les APCP, ce sont les modifications d'APCP qui passent en décision modificative. Mais je suis allé me renseigner au service parce que je ne voyais pas effectivement comment, on avait une AP de 4,5 millions sur la Mère Pourcel, mais je voulais savoir si les crédits allaient être consommés en 2020, et effectivement oui puisque c'est le crédit qui est lié au parapluie (la structure qui permet de protéger la maison). Donc, voilà il n'y a pas de modification mais l'APCP suit sa vie. Juste un mot puisque j'ai oublié de vous dire quand même une chose importante. Sur les remparts : je pourrai y venir mais on autorise, en fait on augmente les crédits de paiements de 2020 de 63 000 euros, mais on augmente la durée du programme de 2019 à 2021 pour faire une année supplémentaire.

Didier LECHIEN

Sur la Mère Pourcel donc vous a répondu sur la partie financière. C'est un dossier d'une très grande complexité puisque les contentieux ne sont pas encore complètement terminés. Donc aujourd'hui, comme on dit en droit l'affaire est toujours pendante, ce qui fait qu'il est difficile aujourd'hui d'avancer. Néanmoins je souhaite que nous engagions désormais rapidement la réflexion sur le devenir de la Mère Pourcel. Mais vu les sommes en jeu, vous comprendrez que les assureurs, je dirais, ne sont pas pressés pour aboutir. Le mot est faible. Voilà. Donc voilà pour la Mère Pourcel mais sur la partie financière donc ça a été précisé.

Sur la maison de santé, qui est un très beau dossier, qui avance aussi. C'est Chantal Bouloux qui est désormais la référente sur ce dossier, donc c'est dans le cadre de cette commission que vous serez amenés à échanger, notamment sur son fonctionnement ultérieur. Je vous rappelle que pour cette maison de santé on est aujourd'hui dans la phase du choix de l'architecte. Cette maison de santé accueillera à terme 3 médecins généralistes, des consultations de médecins spécialistes, des infirmières de soins avancés, sages-femmes je crois aussi. Donc, c'est vraiment un lieu qui sera structurant, notamment pour le centre-ville puisque c'est notamment là qu'il y a un déficit de médecins généralistes, et donc cette structure est de nature justement à apporter une réponse à ce besoin qui a été identifié y compris par l'ARS.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? oui Maxime Sachet.

Maxime SACHET

Je voulais juste revenir sur le projet de plateforme logistique. Je voulais ajouter un service qui travaillera aussi dessus en lien avec l'agglo c'est le service aménagement et développement durable. Il y a un vrai point d'attention à avoir sur le format de cette plateforme qui doit permettre aussi de favoriser les circuits courts, de permettre aux producteurs locaux, comme le disait Dominique Orhant, d'approvisionner en centre-ville. Et le projet étant porté par, enfin la réalisation étant portée par l'agglo, c'est le genre de projet sur lequel on a du mal à trouver des intérêts communs à toutes les communes de l'agglomération. Puisque ça concerne principalement Dinan, je pense qu'en favorisant les producteurs de l'ensemble de l'agglomération, ça donnera un peu plus d'arguments aussi et d'intérêts communs à toutes les communes membres de l'agglomération. Voilà. Merci.

Didier LECHIEN

Merci. Je crois que M. de Mellon avait aussi demandé la parole, non ?

Gérard DEMELLON

Non non M. le président. Pas du tout, j'ai levé la main, de manière un peu intempestive.

Didier LECHIEN

Ce sont des choses qui arrivent. Stéphanie allez-y.

Stéphanie MISSIR

Stéphanie Missir s'il vous plait.

Didier LECHIEN

Alors madame Missir, je vous en prie, allez-y.

Stéphanie MISSIR

Je vous remercie. Juste deux petites questions. Sur les demandes de subventions, alors c'est peut-être un peu prématuré par rapport à l'exercice en cours. Les deux demandes de subventions que nous avons tous votées le 17 décembre 2019, la demande de subvention pour la construction d'un terrain synthétique espace des Cordiers, donc comme le programme est décalé, ce n'est pas trop gênant si on n'a pas la réponse, mais par rapport à la demande d'une subvention pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, où en est-on ?

Didier LECHIEN

Elles sont acquises. Je vous renvoie aussi aux débats du précédent mandat puisqu'on vous avait fait un point sur les subventions qui avaient été accordées, je vous rappelle que ce projet est très fortement aidé dans le cadre du projet, enfin du plan porté par la région Bretagne « Dynamisme des centres-villes et centres bourgs ». Et donc que c'est un projet qui est financé à hauteur il me semble de 500 000 euros, quelque chose comme ça, par la région Bretagne, aidée par la Caisse des Dépôts et Consignations de la Banque des Territoires. Les subventions sont acquises. Et donc ces subventions on

ne les touche, comme vous le savez, que lorsque le projet est réalisé. Pas de question sur la décision modificative ?

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des votes « contre » ? M. Demellon.

Gérard DEMELLON

Oui juste une petite explication de vote, M. le Maire si vous le permettez. Ça sera très court. Généralement il n'est pas d'usage quand on est dans l'opposition de voter des décisions modificatives, surtout quand on n'a pas voté le budget primitif et comme vous le savez on ne vote pas l'accessoire quand on n'a pas voté le principal. Cependant, compte tenu évidemment des circonstances très exceptionnelles que nous vivons, et compte tenu des mesures que vous avez déjà prises et celles que vous prendrez encore pour lutter contre ce terrible fléau, cette crise sanitaire, et qui sont clairement traduites dans votre bordereau, dans cette décision modificative, je voterai cette décision modificative mais très exceptionnellement M. le Maire.

Didier LECHIEN

Je vous remercie M. de Mellon. Alors en effet vous avez vu que la crise sanitaire avait un impact très important sur les finances de la ville, que nous apprécierons notamment à l'occasion de l'examen du budget primitif 2021, et plus encore lorsque nous aurons connaissance l'année prochaine à la même époque du compte administratif. Et c'est là que nous pourrions pleinement apprécier les conséquences de cette crise sanitaire pour les finances de la ville qui sont estimées aujourd'hui, comme cela a été dit tout à l'heure à, autour de, un peu plus de 900 000 euros, tant en charges supplémentaires qu'en pertes de recettes pour la ville. Ce qui, pour une ville de 15 000 habitants, n'est pas une somme, loin s'en faut, négligeable.

Fort heureusement, comme ça a été dit lors de l'examen du compte administratif, la situation financière de la ville est saine, et ce qui nous permet d'affronter ces moments difficiles, avec je dirais sérénité, d'affronter ces moments difficiles, comment dire, en restant relativement optimistes dans l'avenir, et je pense surtout à tous nos commerçants comme c'est dit par les uns et les autres, qui affrontent cette période dans des conditions compliquées. Et leur rentrée de septembre-octobre sera sans doute, Dominique, un peu difficile. Pour quelques-uns d'entre eux il faudra que la ville soit à leurs côtés. Donc, si j'ai bien compris...qui s'abstient alors sur la décision modificative ? Donc 4, pas d'opposition ? Je vous remercie, cette affaire est adoptée.

Nous en avons donc terminé avec les affaires financières. Je remercie le rapporteur, l'adjoint aux finances, c'était presque une première, pour ses explications à la fois complètes et pédagogiques. Je vais remercier aussi le service financier, à commencer par la directrice du service financier Klaoda Lastennet pour nous avoir présenté l'ensemble de ces affaires. Je crois que M. Déru va reparler encore tout à l'heure, sur une autre affaire. Donc nous arrivons maintenant à l'affaire numéro 5 sur une subvention exceptionnelle au club de rugby pour l'achat d'un minibus. Je laisse la parole à Matthieu Jouneau.

Affaire n°5 - FINANCES – Subvention exceptionnelle au club Dinan Rugby pour l'achat d'un minibus

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le 26 février dernier, le club Dinan Rugby a été victime d'un acte de vandalisme se traduisant par l'incendie et la destruction complète du minibus dont l'usage était dédié au transport des jeunes licenciés de l'école de rugby.

Le club s'est donc soudainement retrouvé privé de son seul moyen de locomotion pour ses équipes jeunes. Ses finances ne lui permettant pas d'envisager un nouvel investissement, le club s'est

rapidement tourné vers ses partenaires sponsors. Il a aussi rapidement mis en place une plate-forme de financement participatif.

Ces leviers ne lui permettent toutefois pas d'envisager le financement complet d'un nouveau minibus, alors même que le club en aurait besoin de deux. Le prix d'un minibus 9 places d'occasion récent (2018) est d'environ 25 000 €.

Une aide de la ville d'un montant de 20 % se traduirait par un accompagnement de 5 000 €.

Dinan rugby compte aujourd'hui un peu plus de 200 licenciés dont 30 % de Dinannais. Le club qui évolue désormais en « Honneur » a gravi 5 échelons en 10 ans pour devenir en 2020 le seul club des Côtes d'Armor à évoluer à ce niveau.

La Ville pourrait soutenir le club en attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'exercice 2020.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au club Dinan Rugby afin d'aider au financement d'un nouveau minibus.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2020.

Matthieu Jouneau présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Jacques TOUMINET

Moi j'aurai juste une petite question. Et pour éviter le renouvellement de ces méfaits-là, est-ce qu'il est prévu de garer ce véhicule ailleurs que sur la plaine de la Nourais ?

Matthieu JOUNEAU

Alors pas à ma connaissance. Le problème c'est, le problème des véhicules, ce n'est pas propre à Dinan Rugby, on a aussi cette problématique au niveau du Centre Français du secourisme par exemple, c'est que la ville ne propose pas de garage et les clubs sont bien souvent, enfin les associations sont bien souvent obligées de louer des garages à leurs frais bien entendu, pour sécuriser leurs véhicules. Donc effectivement c'est une vraie question de savoir où localiser ce minibus. Le sujet sous-jacent c'est bien entendu la sécurisation du site de la Nourais qui accueille, vous le savez, fréquemment des gens du voyage et voilà, qui n'est pas forcément, qui est un peu loin, éloigné, que ça soit du bourg de Léhon comme du centre-ville de Dinan, donc forcément moins surveillé et plus à même d'avoir des actes de malveillance. Merci.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Cécile Paris ?

Cécile PARIS

C'est juste une petite question : est-ce que les assurances, moi je suis tout à fait pour mais est-ce que les assurances ont donné quelque chose ?

Didier LECHIEN

Oui les assurances ont donné quelque chose mais le véhicule était déjà ancien.

Matthieu JOUNEAU

Il faut savoir que le minibus ne valait quasiment plus rien. Donc vous imaginez bien que les assurances, sur un minibus qui ne vaut quasiment plus rien, ne donnent quasiment rien.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres observations ? Non ? Pour répondre à la question sur les garages, je rappelle que la ville n'a pas de garage, que c'est difficile, nous ne sommes pas propriétaires de garages.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas, cette affaire est donc adoptée. Je vous remercie.

L'affaire suivante concerne l'indemnisation des commerçants qui ont été impactés par les travaux de la gare. Je laisse la parole à Dominique Orhant.

Affaire n°6 - ATTRACTIVITE – Commission d'indemnisation amiable - Indemnisation des commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare

Rapporteur : Dominique ORHANT

En 2015, la Ville de Dinan a engagé une étude de programmation urbaine sur un vaste périmètre de onze hectares, compris entre la rue Deroyer et la rue du Capitaine Hesry au nord-ouest de la commune. L'enjeu consiste à réfléchir à une redynamisation de ce quartier emblématique par un développement urbain visant à offrir une nouvelle attractivité à la Gare et ses abords, à garantir les mobilités entre quartiers et une meilleure intermodalité des déplacements, à préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale du quartier.

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal de Dinan a validé les conclusions de l'étude de programmation du quartier de la gare et a décidé d'orienter son programme d'actions autour de quatre priorités dont la réfection du secteur « sud gare ».

Par délibération du 19 décembre 2018 consacrée aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Sud de la Gare, la Commune nouvelle de Dinan a approuvé la réalisation du projet gare consistant à revoir l'aménagement des espaces publics depuis la rue Carnot jusqu'à la rue Deroyer sur une longueur d'environ 400 mètres linéaires avec une réfection de la place du 11 novembre et la réalisation d'un mail planté en lieu et place de la gare routière, dont le déplacement a été acté à l'issue des phases de consultation.

Les premiers travaux sur ce périmètre sont engagés depuis mai 2019.

Compte tenu de l'ampleur de ces interventions sur un secteur dense et contraint, et afin d'anticiper les inévitables répercussions sur l'activité économique, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 3 juillet 2019, une commission d'indemnisation amiable destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants et artisans du quartier de la Gare.

La période de fonctionnement de cette instance doit couvrir la durée des travaux.

Cette commission est présidée comme il est d'usage par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Rennes. Elle est composée de :

- 4 élus de la Commune Nouvelle de Dinan (et 4 suppléants) ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) (et 1 suppléant) ;
- 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat (et 1 suppléant) ;
- 1 commissaire aux comptes ou représentant de l'ordre des experts comptables (et 1 suppléant) ;
- le trésorier payeur ou son représentant (et 1 suppléant).

La commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 23 juin 2020. Elle a instruit 4 dossiers considérés comme recevables selon le règlement de la commission d'indemnisation amiable adopté en Conseil Municipal le 3 juillet 2019.

L'analyse comptable et financière a été confiée à un expert-comptable indépendant et missionné par la Ville.

Les montants d'indemnisation déterminés par la commission sont les suivants :

- Dossier ROUXEL – Aux Délices D'Italie – Traiteur italien – 36 rue Carnot : 3 030 €
Cette indemnisation correspond à la perte d'exploitation observée de mai à août 2019 par rapport à l'exercice des trois années précédentes sur la même période.
- Dossier FRERE – Pompes funèbres – 29 rue Carnot : 1 100 €
Cette indemnité correspond à la perte d'exploitation observée de mai à décembre 2019 par rapport à l'exercice des trois années précédentes sur la même période.
- Dossier EOUZAN – Cordonnerie de la Gare – 38 rue Carnot : 2 062 €
Cette indemnité correspond à la perte d'exploitation observée de mai à septembre 2019 par rapport à l'exercice des trois années précédentes sur la même période.
- Dossier BUSNEL – Tabac – Presse – 21 rue Carnot : 18 086 €
Cette indemnité correspond à la perte d'exploitation observée de mai à septembre 2019 par rapport à l'exercice des trois années précédentes sur la même période.

*

**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la réalisation du projet Gare ;

VU la délibération du 3 juillet 2019 approuvant la mise en place de la commission d'indemnisation amiable et son règlement ;

VU la délibération du 26 mai 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission d'indemnisation amiable ;

VU le procès-verbal de la commission d'indemnisation amiable qui s'est réunie le 23 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver les montants des indemnisations proposés par la commission d'indemnisation amiable.

Dominique Orhant présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Je n'en vois pas. Oui Stéphanie Missir.

Stéphanie MISSIR

Juste une question. On ne retrouve effectivement pas l'ensemble des commerçants de la gare, donc ont-ils été rebutés, alors c'est le bruit qui nous remonte, ont-ils été rebutés par la difficulté à renseigner ces dossiers, y avait-il du personnel municipal pour les aider ? Ok donc il n'y a eu aucun souci par rapport à ça ?

Didier LECHIEN

Dominique Orhant va répondre.

Dominique ORHANT

Concernant ce sujet, les commerçants n'ont pas eu besoin de monter de dossier. J'ai pensé à des métiers comme les boulangers ou des coiffeurs, on aurait pu croire qu'ils auraient été fortement impactés, ils nous ont dit clairement que non, ils avaient leur clientèle habituelle et qu'ils ne rentraient pas dans ce cadre-là. On a eu aussi un dossier qui est aujourd'hui, qui a été un peu rejeté dans la forme, plus que dans le fond, qui est l'épicerie, le Vivéco, qui va donc re-présenter un dossier. Il faut savoir que la commission, le juge nous l'a bien dit, s'est réunie une première fois, il y aura une deuxième session qui aura lieu au mois de septembre, on a défini déjà un cadre, elle va pouvoir re-présenter son dossier et on pense même que le tabac-presse va re-présenter un dossier, par rapport à des frais de dossier, un emprunt bancaire qu'elle a dû faire, elle a des frais. Il n'est pas interdit qu'il y a d'autres commerçants qui peuvent se positionner, le périmètre il est assez grand, on ne s'arrête pas. Le dossier reste ouvert et aujourd'hui les gens peuvent le faire. Globalement les commerçants qui ne se sont pas manifestés, c'est qu'ils n'avaient pas une perte de chiffre d'affaire significative.

Stéphanie MISSIR

Donc la deuxième question c'est par rapport à... Ce que donnent ces résultats ça me permet pour moi, en terme de circulation, dans ce lieu, de savoir quels sont les commerces qui sont très impactés par la rupture de circulation ? Donc le tabac presse a priori au regard de la perte, de sa perte, je pense que c'est intéressant par rapport au positionnement des places d'arrêt minute, c'est un élément à prendre en compte dans les futures commissions pour le positionnement d'arrêts minute. C'est vraiment, le tabac presse, on s'arrête on achète mais on s'arrête en voiture. Alors que les autres commerçants, on peut dire, même s'ils ont souffert, ils ont relativement moins souffert.

Didier LECHIEN

Le problème du tabac presse c'est que ce sont des gens qui viennent de partout, c'est-à-dire que vous quittez la ville, vous rentrez chez vous, vous êtes en voiture, vous arrêtez votre voiture rapidement pour acheter qui un journal, qui votre paquet de tabac, votre paquet de cigarettes, voilà. La relation avec un tabac presse est complètement différente qu'avec une boulangerie. Voilà quel que soit l'endroit où ce magasin se serait trouvé. Je vous propose qu'on arrête-là le débat. J'en profite pour dire que désormais pour tous les travaux d'ampleur, de restructuration urbaine que nous engagerons, nous mettrons en place ce type de commissions d'indemnisation, parce que je crois que c'est

important d'accompagner les commerçants lorsque la ville entreprend des travaux, je pense notamment aux travaux de la place Saint Sauveur qui vont s'engager, des gros travaux qui vont arriver, donc comme vous l'aurez constaté aussi, ces commissions d'indemnisation sont présidées par un magistrat indépendant. Ce qui donne, les conclusions sont opposables à tous, ce n'est pas le maire qui décide, c'est le magistrat avec les membres de la commission, qui juge en connaissance, en fonction des éléments qui lui sont transmis. Voilà pour cette affaire. Oui ?

Didier DERU

Excusez-moi, juste une question qui est en relation avec ça : on est interrogés sur le déroulement des travaux, la fin des travaux sur le secteur gare, est-ce qu'on a notamment compte tenu des problèmes de Covid, est-ce qu'on a des précisions à apporter ? Notamment aux commerçants.

Didier LECHIEN

M. Hellio ?

Yannick HELLIO

La réouverture à la circulation définitive sur l'ensemble du site est prévue pour vendredi midi. Donc à partir de ce moment-là il n'y aura plus de problème de circulation, ni de stationnement puisque le stationnement va être ouvert sur le mail. Après il restera des arbres à planter à l'automne, quelques aménagements et la fin de la construction des sanitaires. On arrive vraiment à la fin de ce chantier. Côté Colombier, il reste encore des travaux de voirie à réaliser pour rejoindre le petit parking sur le Colombier jusqu'à la rue Carnot. Mais enfin pour la rentrée de septembre/octobre on n'en parlera plus.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absentions ? Non, donc cette affaire est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

L'affaire suivante concerne le droit à la formation des élus. Je laisse la parole à Odile Miel Giresse.

Affaire n°7 - CONSEIL MUNICIPAL - Droit à la formation des élus

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Il indique que le conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les formations peuvent être individuelles ou collectives selon le thème, l'offre et les besoins recensés. Le montant inscrit au BP 2020 est de 12 000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement, repas), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation agréé,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Les orientations proposées en matière de formation des élus jusqu'à la fin du mandat sont les suivantes :

- Favoriser l'acquisition de compétences en lien avec les fondamentaux de l'action publique locale et / ou en lien avec les fonctions propres de l' élu ;
- Favoriser l'apprentissage de techniques et de compétences favorisant l'efficacité personnelle de l' élu (prise de parole, bureautique, gestion de crises et de conflits, organisation, etc.) ;
- Favoriser l'accès aux formations sensibilisant l' élu à la promotion des valeurs républicaines.

Les orientations proposées en matière de formation des élus, plus spécifiquement pour cette première année de mandat, sont les suivantes :

Pour l'ensemble des conseillers municipaux, des formations sur :

- Le rôle et la place de l' élu,
- La gestion des conflits,
- La prise de parole en public.

Pour les conseillers municipaux membres des commissions « finances » et « transition écologique et cadre de vie », des formations sur :

- L'urbanisme,
- Les finances.

Enfin, un point sera fait avec les élus en charge d'une délégation afin d'envisager une démarche de formation personnelle et adaptée.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. d'adopter les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre desdites formations.

Odile MIEL GIRESE présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Oui Stéphanie Missir.

Stéphanie MISSIR

Je partage, je suis un peu au regret qu'on ait si peu de budget, parce que 12 000 euros à 600 euros la formation ça fait 20 jours de formation. C'est peu quoi. On souhaiterait s'il vous plait dans les formations orientées sur l'urbanisme, voir si on ne pourrait pas focaliser dès le début du mandat sur tout ce qui est autour du secteur sauvegardé de façon à avoir des compétences qu'on n'a pas sachant que l'urbanisme est plutôt traité au niveau de Dinan Agglomération. Donc voilà, aller tout de suite sur ce secteur qui a l'air d'être un des sujets du mandat en terme de formation.

Didier LECHIEN

Merci. Un élément de réponse sur les 12 000 euros : c'est pour une année, ce n'est pas pour le mandat, et c'est pour 6 mois là. Donc, tous les ans on revotera une somme qui pourra, en fonction des demandes, éventuellement, être abondée.

Didier DERU

Juste une réflexion là-dessus. On peut apporter des jugements différents sur les sommes allouées mais force est de constater que les années précédentes, il y avait des montants qui étaient alloués mais il y avait peu de volontaires pour suivre les formations. Alors c'est un droit mais encore faut-il candidater pour suivre les formations.

Didier LECHIEN

Odile ?

Odile MIEL GIRESE

D'où le fait que je me réjouis que sur ce mandat il y ait un élu en charge de ce dossier de formation des élus. En amont effectivement il y a un accompagnement à faire au niveau des élus qui souhaitent faire des formations pour y donner du sens et puis pour expliquer. J'accorderai d'ailleurs un temps particulier en ce qui concerne le DIF (droit individuel de formation) pour les élus donc je vous préparerai un petit document par rapport à ça. Mais, il faut revenir vers pour qu'on échange, pour des questionnements que vous avez aussi sur des organismes de formation, par rapport au prix, pour vos déplacements. Enfin voilà c'est vraiment, je trouve, une valeur ajoutée qu'il y ait quelqu'un qui se charge de ce dossier-là.

Didier LECHIEN

N'hésitez pas à vous rapprocher d'Odile pour exercer votre droit à la formation. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie cette affaire est adoptée.

Nous en arrivons à l'affaire suivante qui concerne la Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie.

Affaire n°8 - DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2020

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville connaît une forte augmentation de sa population en période estivale. Afin de continuer à assurer la sécurité de tous dans de bonnes conditions, des effectifs de gendarmerie sont appelés en renfort auprès de la brigade de Dinan pour les mois de juillet et août.

Afin de loger ces personnels, le lycée de la Fontaine des Eaux et la Région contractualisent directement avec la Gendarmerie pour obtenir l'usage, à titre onéreux, d'un appartement et de chambres au sein du lycée.

Cette dernière règle ainsi directement ses frais d'hébergement et assure son propre personnel.

La Ville rembourse dans un second temps la Gendarmerie, pour les frais engagés. Pour l'été 2020, ces frais s'élèvent au total à 1 800 €.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** de valider les termes de la convention de participation financière telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Merci. A titre d'information nous accueillons neuf gendarmes de l'escadron mobile de gendarmerie de Moulins, dans l'Allier, du 17 juillet au 31 août, et neuf gendarmes réservistes du 10 juillet au 31 août, qui viennent renforcer les effectifs de notre brigade de gendarmerie. Je vous rappelle que la brigade de gendarmerie de Dinan est déjà la plus importante de Bretagne, je rejoins ce qui a été dit, vous connaissez mon discours depuis des années, pour voir ces effectifs de gendarmerie augmenter dans l'intérêt de nos concitoyens, puisque cette brigade de gendarmerie ne couvre pas seulement le territoire de la ville de Dinan mais le territoire de 26 communes : Dinan, la zone agglomérée mais aussi une partie de la zone rurale. Les gendarmes font un travail remarquable, avec les effectifs qui leur ont été attribués, ils méritent aussi le soutien la reconnaissance de la population. Et je puis vous dire que les relations avec un certain nombre d'individus sont plus difficiles, délicates, y compris dans notre ville. Bien évidemment ils interviennent avec toute la diligence et la compétence qu'on leur connaît. Voilà donc je vous invite bien évidemment à voter cette délibération. C'est l'effort que nous faisons, que fait la ville pour accompagner, accueillir ces renforts de gendarmerie. Madame Missir ?

Stéphanie MISSIR

Alors je partage tout à fait l'analyse de M. Déru ainsi que la vôtre M. le maire. Le nombre, je n'ai plus souvenir de ce nombre est-il lié à l'annulation de la fête des remparts ou c'était le nombre prévu même si nous avions maintenu la Fête des remparts ?

Didier LECHIEN

Nous aurions eu pour la Fête des remparts, si la Fête des remparts avait été maintenue, nous aurions eu d'autres types de renforts, notamment nous aurions bénéficié du dispositif Vigipirate si vous voulez, ça ne s'appelle plus tout à fait comme ça, Sentinelle, du dispositif Sentinelle, nous aurions eu une présence d'effectifs militaires pendant la Fête des remparts, comme nous l'avions il y a deux ans et nous aurions sans doute eu aussi un détachement de la Garde Républicaine à cheval, comme nous

l'avions eu aussi il y a deux ans. Puisque la Garde Républicaine à cheval vient renforcer les effectifs de gendarmerie notamment à Dinard, nous aurions pu en bénéficier. L'annulation de la Fête des remparts fait qu'ils ne sont bien évidemment pas venus à Dinan, nous avons néanmoins bénéficié de renforts de gendarmes mobiles, et de gendarmes réservistes, et ces renforts, je puis vous le dire pour nos gendarmes qui sont là au quotidien, mais aussi pour la population, sont très appréciés. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci.

L'affaire suivante les marchés publics et l'adhésion au groupement de commande avec Dinan Agglomération sur l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.
M. Hellio, président de la commission d'appel d'offres.

Affaire n°9 - MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commande de Dinan Agglomération portant sur l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans la lutte contre le Coronavirus, l'Organisation Mondiale de la Santé a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

L'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, a recommandé que le port d'un masque « *grand public* » ou « *alternatif* » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée. Enfin, le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon avait déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production ».

Il résulte de ce qui précède, qu'il existait une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs. Or, la tension extrême sur la production des masques n'était pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation.

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est apparu souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées.

Le groupement a pour mission de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Pour la commune de Dinan, les besoins ont été évalués par l'Agglomération de la manière suivante :

Commune :	Commande 1- Masque adulte	Commande 2- Masque adulte	Commande masque enfant
DINAN	4390	8880	1374

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et R 2122-1,

Vu la loi n 2020-290 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

Considérant que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « *grand public* » ou « *alternatif* » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

Considérant que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production »,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

Considérant que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques, proposé par Dinan Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces à intervenir ;
3. D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La dépense en résultant, est inscrite au budget principal.

Yannick Hellio présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Merci. Pour compléter ce qui vient d'être dit, je vous rappelle que nous avons distribué déjà 18 000 masques à la population, nous nous sommes approvisionnés, et je veux leur dire aussi toute notre reconnaissance, auprès d'entreprises, pour ce qui est des masques « ville » (ces commandes ont été complétées par celles de Dinan Agglomération), donc nous avons passé des commandes auprès d'Itoha, entreprise dinannaise, de Pharma Ouest qui est installée à Miniac Morvan et de Dalmar Marine qui est installée à Paimpol. Ces commandes ont été complétées par les masques que nous avons reçus de Dinan Agglomération, bien évidemment il nous reste des masques que nous distribuons notamment à notre personnel mais aussi aux personnes qui en ont besoin, je pense au CCAS, puisque nous distribuons gratuitement à nos bénéficiaires des masques. Parce que dans un budget, l'achat, l'acquisition de masque ça peut être très lourd. Donc depuis le début nous distribuons des masques aux bénéficiaires, aux personnes qui fréquentent, qui sont accompagnées, accueillies au CCAS. Est-ce qu'il y a des questions sur les masques ? Oui Stéphanie Missir.

Stéphanie MISSIR

Alors ce n'est pas une question c'est une proposition du groupe Dinan Diver'Cit . Est-ce que celle-ci je peux avoir l'avantage de l'exposer ? C'est une proposition que nous faisons...

Didier LECHIEN

Si elle est en rapport avec l'affaire oui.

St phanie MISSIR

L'autre  tait en rapport avec notre  thique.

Didier LECHIEN

Ah  a ce n'est pas dans le cadre des comp tences du conseil municipal, mais je vous en prie.

St phanie MISSIR

C'est en rapport avec l'affaire. Ce que l'on propose c'est que la commune de Dinan souscrive une part sociale   la coop rative des masques, comme l'ont fait les C tes d'Armor, comme la R gion soutient cette entreprise, la part du capital c'est 50 euros,  a n'engage pas non plus mais  a montre notre soutien   cette entreprise qui va se red velopper sur le territoire et surtout qui va travailler dans des domaines de recherche assez pointus autour des tissus, autour de la recyclabilit  des masques, autour de leur destruction d finitive. Des collectivit s territoriales prennent cette d cision, les C tes d'Armor, le d partement l'a prise. Je pense que c'est un exemple. Je vous vois grimacer M. le Maire, je pense que  a ne vous semble pas pertinent mais c'est une proposition que nous souhaitons vous faire, enfin   l'ensemble du conseil municipal. Merci.

Didier LECHIEN

Non, il n'y a pas de probl me, c'est    tudier, enfin je vous rappelle que la ville, j'ai donn  les chiffres tout   l'heure des commandes que nous avons pass es, nous aidons d j  les entreprises locales puisque l'une des premi res entreprises avec laquelle nous avons travaill  c'est Itoha, qui est install e sur le territoire de la ville de Dinan. Voil , et que j'ai voulu d s le d but privil gier. Parce qu'il faut quand m me savoir qu'Itoha s'est tr s rapidement, au cours du confinement, mise   fabriquer des masques et qui a privil gi  l'h pital, le CCAS, les associations caritatives, le SDIS, qu'il a fourni en masques, et donc, voil , nous avons fait le choix de passer une commande de masques aupr s d'Itoha qui est une entreprise que tout le monde conna t, une entreprise locale, install e sur le territoire de notre ville. Mais pourquoi pas ? On peut aussi, je ne connais pas trop ce dispositif, et je demanderai peut- tre   Chantal Bouloux de regarder  a et puis faire  ventuellement une proposition   un prochain conseil municipal. Voil , il n'y a pas d'autres questions sur les masques ? Non ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

On en arrive   un bilan des extensions d'horaires de la biblioth que. La directrice de la biblioth que est aussi pr sente, Camille Hubert. Jo lle Le Guiffant.

Affaire n 10 - BIBLIOTHEQUE – Bilan extension des horaires

Rapporteur : Jo lle LE GUIFFANT

Afin d'assurer   un public le plus large possible l'acc s   la culture,   l'information,   la formation et aux loisirs ; afin de promouvoir le livre et la lecture et, de mani re plus g n rale, l'acc s aux savoirs et le d veloppement de l'esprit critique ; afin de s'inscrire dans la dynamique des biblioth ques « 3 me

lieu », lieux de convivialité, de sociabilité et d'échanges, et conformément aux préconisations du ministère de la Culture, la bibliothèque municipale de Dinan a élargi ses horaires d'ouverture et s'est inscrite dans une dynamique de réaménagement de ses espaces.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Horaires septembre à juin	Horaires juillet-août
lundi	Fermeture	Fermeture
mardi	14h – 18h30	14h – 18h
mercredi	10h – 18h30	10h – 18h
jeudi	14h – 18h30	14h – 18h
vendredi	14h – 20h	14h – 18h
samedi	10h – 18h30	10h – 18h
dimanche	Un dimanche par mois : 14h – 18h	Fermeture
Ouverture moyenne hebdomadaire *	33h	28h

* L'ouverture hebdomadaire était précédemment de 24 heures.

1. Bilan

L'extension des horaires a entraîné une hausse importante de la fréquentation, du nombre de personnes inscrites et du volume des documents prêtés :

- 457 entrées par jour en moyenne
- 4 000 personnes inscrites en 2019 (au lieu de 3 000 en 2018 soit + 33,33 %)
- 195 000 prêts de documents en 2019 (au lieu de 175 000 en 2018 soit + 11,42 %)

2. Moyens supplémentaires en personnel

Afin de permettre cet élargissement des horaires d'ouverture, des moyens supplémentaires ont été alloués :

- Le recrutement pérenne d'un premier agent supplémentaire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C) au 01/09/2019 ;
- Le recrutement d'un deuxième agent en contrat à durée déterminée d'un an, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C), dont la pérennisation devait être étudiée après un an d'expérimentation de l'extension horaire ;
- Le recours à du personnel complémentaire pour renforcer les effectifs, particulièrement en soirée, le week-end et durant les vacances scolaires,
- La mise en place de compensations financières pour le travail le dimanche.

La Collectivité bénéficie à ce titre **d'une aide de l'Etat à hauteur de 70 % des dépenses** les trois premières années (2019, 2020, 2021), puis à hauteur de 35 % les deux années suivantes (2022 et 2023). Au vu de l'impact positif sur le service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette extension d'horaires.

3. Bilan financier et plan de financement

Le bilan financier 2019 est le suivant (septembre à décembre) :

Bilan 2019 (sept. à décembre)				
	Dépenses		Recettes	
	Nombre d'heures	Coût	Financier	Prise en charge
Renfort accueil du public	1 279	18 380 €	Commune (30 %)	12 932 €
Création de poste n°1	621	9 252 €	DRAC (70 %)	30 172 €
Création de poste n°2	611	9 323 €		
Heures complémentaires pour entretien des locaux	186	3 243 €		
Dimanches travaillés	72	2 906 €		
Total	2 769	43 104 €	Total	43 104 €

Les plans de financements 2020 et 2021 sont les suivants :

Plan de financement 2020				
	Dépenses		Recettes	
	Nombre d'heures	Coût	Financier	Prise en charge
Renfort accueil du public	5 190	82 775 €	Commune (30 %)	49 005 €
Création de poste n°1	1 820	30 158 €	DRAC (70 %)	114 345 €
Création de poste n°2	1 820	27 766 €		
Heures complémentaires pour entretien des locaux	482	8 151 €		
Dimanches travaillés	293	14 500 €		
Total	9 605	163 350 €	Total	163 350 €

Plan de financement 2021				
	Dépenses		Recettes	
	Nombre d'heures	Coût	Financier	Prise en charge
Renfort accueil du public	5 190	82 775 €	Commune (30 %)	50 221 €
Création de poste n°1	1 820	30 158 €	DRAC (70 %)	117 183 €
Création de poste n°2	1 820	31 820 €		
Heures complémentaires pour entretien des locaux	482	8 151 €		
Dimanches travaillés	293	14 500 €		
Total	9 605	167 404 €	Total	167 404 €

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. d'approuver le bilan 2019,
2. d'approuver les plans de financement 2020 et 2021 de l'opération,
3. d'approuver la pérennisation du deuxième poste (cat. C) directement lié à l'extension des horaires d'ouverture, avec la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2020,
4. d'approuver les heures complémentaires nécessaires pour le renfort de l'accueil public (renouvellement des contrats de vacation sur la période septembre 2020 à juin 2021).

Joëlle Le Guiffant présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Joris Sanson.

Joris SANSON

Plus qu'une question au nom du groupe Dinan Diver'Cité. On voulait saluer le travail qui avait été mené par la bibliothèque et puis ses équipes, sur les horaires d'ouverture bien sûr mais sur une ouverture d'esprit aussi qu'on a noté : Biblio remix l'année dernière en a été un beau chapitre. Juste un petit point sur le bilan, on se disait qu'il aurait pu être intéressant de connaître les origines géographiques des abonnés, ce qui permet certainement d'aménager la politique de la bibliothèque sur des quartiers peut-être plus importants que d'autres.

Joëlle LE GUIFFANT

Alors, effectivement on a bien sûr une majorité de dinannais, vous savez qu'on a voté la gratuité jusqu'à l'âge de 18 ans, non seulement pour les jeunes dinannais mais également pour tous les jeunes scolarisés sur Dinan. Donc ça veut dire bien sûr au niveau des collèges et des lycées, ce ne sont pas des dinannais, il y a beaucoup de personnes du territoire. Mais on peut éventuellement vous fournir sur une prochaine commission culturelle ou un conseil municipal, un tableau de la provenance des adhérents, ce n'est pas compliqué, effectivement on peut le faire. Mais moi aussi je salue le travail qui a été fait à la bibliothèque et l'ouverture d'esprit, je dois dire que l'équipe est très motivée, très impliquée dans l'extension de ces horaires, dans l'état d'esprit qui est donné maintenant à la bibliothèque, qui est finalement une bibliothèque 3^{ème} lieu, qui va le devenir encore plus avec les aménagements qui sont faits sur un travail participatif avec le public. Merci.

Didier LECHIEN

Merci. Il n'y a pas d'autres questions ? Pas d'autres observations sur l'extension des horaires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Merci. Il en est ainsi décidé. Merci et félicitations en effet à Camille et toute son équipe qui booste la bibliothèque.

Le point suivant concerne le développement durable et la mise à jour de l'inventaire de cours d'eau, Laurence va nous présenter cette affaire.

Affaire n° 11 - DEVELOPPEMENT DURABLE – Mise à jour inventaire des cours d'eau

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Rance - Frémur - Baie de Beausais », en partenariat avec les services de la police de l'eau (DDTM 22, Agence Française pour la Biodiversité – antenne 22) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser un complément d'inventaire des cours d'eau sur les communes de son territoire incluses dans le périmètre du SAGE.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau.

Afin de réaliser ce complément d'inventaire des cours d'eau, des prospections « terrain » ont été effectuées sur la Commune nouvelle de Dinan par le technicien environnement du service Grand Cycle de l'Eau de Dinan Agglomération.

Ces prospections ont abouti à la prise en compte de deux compléments de cours d'eau venant s'adosser à l'inventaire existant. Ces compléments sont situés sur la commune de Léhon au niveau du boisement situé au sud du quartier résidentiel du domaine de Clermont/Les Hauts de Clermont.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de valider les compléments d'inventaire cours d'eau sur la Commune nouvelle de Dinan.

Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions sur cet inventaire complémentaire des cours d'eau ? Pas d'autres questions, non je ne vois pas. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Tout le monde situe à peu près où c'est ? On est sur le territoire de la commune historique de Léhon. Voilà il y avait deux cours d'eau qui n'avaient pas été identifiés, qui manquaient. Pas de question ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie, cette affaire est adoptée.

Donc les affaires suivantes c'est Jacques Touminet qui va prendre la parole puisqu'on a des affaires immobilières, des affaires d'urbanisme. Précisons que l'affaire numéro 14 est retirée et reportée à un conseil municipal suivant, on avait besoin de précisions complémentaires. C'était la vente d'un terrain au lotissement la Conninai. Donc je vais laisser Jacques Touminet présenter l'affaire numéro 12 qui est simplement une régularisation donc ça va être assez rapide sur cette affaire-là.

Affaire n°12 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Place Sainte-Catherine – cessions de terrains entre la Commune Nouvelle de Dinan - Mme et M. Tartivel et M. Walrave

Rapporteur : Jacques TOUMINET

M. et Mme Tartivel et M. Walrave sont respectivement propriétaires des habitations situées 1 et 3 place Sainte-Catherine à Dinan, correspondant aux parcelles AR n°388 et n°395.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Sainte-Catherine lié à la construction de la maison de santé, il a été constaté que l'espace clôturé se trouvant devant le pas de porte de la propriété de M et Mme Tartivel et occupé de fait par eux, appartenait à la commune.

Afin de régulariser cette situation et suite au nouveau plan de division parcellaire établi par le géomètre, il conviendrait que Mme et M. Tartivel acquièrent auprès de la commune cet espace de 29 m² (AR n°418 p) conformément au plan de division parcellaire joint.

Parallèlement, en vue des travaux d'aménagement, il faudrait que la commune se rende propriétaire de la totalité de la place Sainte-Catherine jusqu'au droit des propriétés. A ce titre, une bande de terrain de 18 m² sur la parcelle AR 388 située devant la maison de Mme et M. Tartivel serait à céder à la commune.

Le 11 février dernier, une délibération était intervenue à propos de ces cessions partielles de parcelles entre la ville et ces particuliers.

Cependant, les modalités des cessions et la valeur des parcelles ne figuraient pas dans la délibération. Or, ces éléments étaient nécessaires pour la régularisation du dossier chez le notaire, et les modalités des cessions devaient impérativement être décidées en conseil municipal. **Le notaire chargé du dossier sollicite donc une nouvelle délibération afin que ces éléments soient clairement établis en conseil municipal.**

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFP, suivant avis en date du 17 janvier et du 6 juillet 2020, a évalué respectivement :

- la surface de terrain de 29 m² du 1 place Sainte-Catherine à céder par la ville à M et Mme Tartivel à un prix de 1 450 euros soit 50 € le m²

- la surface des marches de 2 m² de l'habitation de M. Walrave à un montant de 100 euros

Par analogie, et sans avis des domaines, il est proposé d'évaluer la surface de 18 m² sur la parcelle AR 388 à céder par M et Mme Tartivel à la ville à un prix de 900 euros (18 m² au prix de 50 € le m²).

Un accord a été trouvé avec M et Mme Tartivel pour un échange sans soulte de ces parcelles.

S'agissant des 2m² à céder à M. Walrave, compte tenu que cette surface correspond aux marches de sa maison et s'en trouve ainsi indissociable, ils pourraient lui être cédés à l'euro symbolique.

*
* *

Vu la consultation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFP en date des 17 janvier et 6 juillet 2020 ;

Vu la réunion de la commission d'urbanisme du 28 janvier 2020 ;

Conformément au plan joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SANSON, Mme CORBES) :

1. d'accepter un échange sans soulte des parcelles entre la Commune nouvelle de Dinan et M et Mme Tartivel.
2. de déclasser, sur la place Sainte-Catherine, une superficie de terrain de 29 m² du domaine public.
3. de classer dans le domaine public, sur la parcelle AR n°388, une bande de terrain de 18 m².
4. d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser les actes d'échange et de vente, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. de céder, sur la parcelle AR 394, à M. Walrave, une surface de terrain de 2m² à l'euro symbolique correspondant à l'emprise des marches de son habitation.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de la commune.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire, qui je vous le rappelle avait déjà fait l'objet d'un vote à un précédent conseil municipal. Oui ?

Stéphanie MISSIR

Ce n'est pas une question, c'est la continuité de ce que nous avons dit le 18 février, et je ne vais pas le ré-exprimer parce qu'on n'a pas de temps à perdre, et j'aurais certainement moins de talent que monsieur Régis de Bellevue pour expliciter ce dossier. Il me semble cependant qu'il ne faut pas geler la situation sur cette place qui va subir des rénovations très prochainement, qui est intégrée, on l'espère, dans le cadre d'un projet global sur ce quartier. Les premières affaires nous posent questions. Par contre, excusez-moi, M. Walrave, est-ce qu'on pourrait dissocier en deux cette affaire, de façon à ce que la parcelle pour M. Walrave, ça semble évident ce ne sont que des marches de son habitation, qu'on puisse voter pour, par contre les 3 premiers points, on reste sur l'avis que nous avons élaboré en février c'est-à-dire qu'on aimerait qu'il y ait d'abord une vision globale avant qu'on n'agisse.

Didier LECHIEN

De toute façon la difficulté c'est que la délibération est déjà prise, donc on reste, en droit, sur la délibération du mois de février. On ne revient pas sur une délibération qui est déjà prise et en plus l'acte notarié est en cours. Simplement on est obligé dans la délibération pour légaliser l'acte notarié de préciser le prix de vente. Alors, moi je veux bien que vous revotiez, qu'on re-décompose la délibération, ce qu'on n'avait pas fait au mois de février, je ne crois pas. Donc si j'ai bien compris, sur l'affaire Tartivel vous votez contre ? Vous vous abtenez, d'accord. Et sur l'affaire Walrave vous votez pour ? Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres votes ? Non, très bien, donc les autres, c'est vote favorable. Je vous remercie, l'affaire en est ainsi décidée.

L'affaire suivante concerne l'acquisition, toujours M. Touminet, donc l'acquisition d'une parcelle située 12, rue du Général de Gaulle.

Affaire n°13 - AFFAIRES GENERALES – Acquisition de la parcelle cadastrée AS 80 située 12, rue du Général de Gaulle à Dinan

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Mme de Quenetaïn est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 80 au 12, rue du Général de Gaulle à Dinan représentant une superficie de 202 m². La limite Sud de ce terrain se trouve bordée par un rempart pour partie en état de péril du fait qu'un arbre s'y est enraciné. On peut accéder directement sur cette parcelle depuis la rue du Général De Gaulle par une porte en bois existante dans le mur la séparant de la voie publique.

Mme de Quenetaïn ne peut assumer la charge de la réfection de ce pan de rempart. Par ailleurs, elle ne souhaite pas porter la responsabilité du maintien de cet arbre. Il marque, néanmoins, fortement l'entrée de la Ville et sa préservation revêt ainsi un intérêt collectif pour les Dinannais.

Mme de Quenetaïn propose à la ville la cession à l'euro symbolique de la parcelle. Ces dispositions avaient d'ores et déjà été actées par un courrier de M. le Maire en 2013 préalablement à l'achat de la propriété par Mme de Quenetaïn.

La cédante s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à cette cession.

* *

Vu la réunion de la Commission d'urbanisme du 27 mars 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir à l'euro symbolique auprès de Mme de Quenetaïn la parcelle cadastrée AS 80 au 12, rue du général de Gaulle à Dinan.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la cédante.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN

L'arbre pousse sur le rempart.

Jacques TOUMINET

L'arbre pousse sur le rempart donc il y a un risque. Il va falloir refaire le rempart d'une façon ou d'une autre.

Didier LECHIEN

Du rempart ou de l'arbre, le débat, là, est un peu compliqué.

Cécile PARIS

C'est ce que je voulais dire, il y en a un des deux qui va finir par céder, l'arbre ou le rempart, donc, ça risque d'être le rempart d'ailleurs à mon avis.

Jacques TOUMINET

Refaire le rempart, en le contournant de façon à libérer l'arbre.

Didier LECHIEN

Je crois qu'il y a des amoureux de l'arbre à Dinan qui commencent à se mobiliser pour sauver cet arbre. Donc nous aurons un débat en conseil municipal entre Mme Paris, Mme Le Du-Blayo, qui de l'arbre ou du rempart ? Bon. Est-ce qu'il y a des questions ? C'était aussi un engagement de mon prédécesseur, l'acquisition de ce terrain, René Benoit, qui avait déjà pris cet engagement auprès des précédents propriétaires.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des remarques ? Je n'en vois pas non plus, des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non, je vous remercie. Cette affaire est adoptée.

Affaire 14 - URBANISME - Dénomination d'une voie entre la rue du Guinefort et la rue de la Barrière

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Les communes sont régulièrement amenées à baptiser des voies dans le cadre du renouvellement ou du développement urbain.

L'arrivée d'une construction sur la parcelle AX n°404 située entre la rue du Guinefort et la rue de la Barrière est l'occasion d'attribuer un nom à cette voie. Cette parcelle, ainsi que les parcelles AX n°333 et n°405 n'ont actuellement pas d'adresse.

Les propriétaires qui ont actuellement une adresse au 20 et 22 rue de la Barrière ont été informés de la nécessité de nommer la rue.

Le nom de cette voie pourrait être : allée Jeanne de Penthièvre.

*
* *

Vu l'avis favorable de la Commission transition écologique et aménagement en date du 9 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** de dénommer cette voie : *allée Jeanne de Penthièvre*.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions pour que cette allée s'appelle Jeanne de Penthièvre ? C'est un nom de femme. La préoccupation de Mme Missir c'était qu'on ne donnait pas suffisamment de noms de femmes.

Stéphanie MISSIR

J'ai tout de même une question. Oui effectivement c'est un nom de femme et je le salue. J'ai bien compris que dans tout le lotissement il est important de donner des noms dont la terminologie, enfin, dans la période médiévale, on est bien d'accord, mais je suis désolée, Jeanne de Penthièvre, à part être comtesse, duchesse, vicomtesse, qu'est-ce qu'elle a fait de sa vie ? Rien, si, elle a construit des alliances pour faire se poursuivre les privilèges familiaux. A l'époque médiévale, on a quand même, mesdames, des femmes assez remarquables, je pense que Mme Paris connaît Hildegarde de Bingen, par exemple, qui est une femme remarquable de cette époque, on aussi Trotula de Salerne, la première gynécologue. Dans les femmes médiévales, il y a quand même autre chose que... Il y a des femmes de tête, des femmes d'art, et il me semble que, allez, pour une fois si on pouvait choisir une femme médiévale, et en plus une femme qui fait travailler son cerveau et ses mains, j'allais dire, ça serait pas mal. C'était deux suggestions, peut-être pas pour cette fois-ci mais pour d'autres : dans les femmes à l'époque médiévale, Hildegarde de Bingen, musicienne, compositrice, théologienne, Trotula de Salerne, première gynécologue, chirurgienne du Moyen Age. Voilà.

Didier LECHIEN

Il y a pleins de noms, vous le savez, Cécile.

Cécile PARIS

Je ne suis pas d'accord, je suis en train de regarder là. Elle s'est battue contre le roi de France Charles V qui voulait annexer la Bretagne, elle a eu gain de cause, elle a signé le second traité de Guérande, elle a fait des choses. Je ne suis pas d'accord, c'est elle qui a signé, en son nom propre. C'était après la mort de Charles V. C'était elle puisqu'elle était duchesse de Bretagne.

Didier LECHIEN

Jeanne de Penthièvre est une personnalité importante de l'histoire bretonne. Il y a au moins quelque chose que vous ne pouvez pas dire c'est qu'elle n'ait rien fait. C'est une personnalité importante de l'histoire bretonne qui a marqué l'histoire du Duché. Alors après, est-ce qu'on est d'accord sur le nom ou autre chose, c'est un autre débat, mais on ne peut pas dire que Jeanne de Penthièvre n'ait rien fait.

Et qu'elle s'est contentée d'enfiler des perles toute sa vie et de vivre et de courir la campagne accompagnée de ses lévriers ! Ce n'est pas du tout ça, ça c'est l'image d'Epinal au contraire, ça a été une femme politique de tête qui a vraiment œuvré pour l'indépendance et pour le rayonnement du duché de Bretagne. Mais tous les noms sont les bienvenus.

Joris SANSON

Excusez-moi il y a un débat sur les noms mais pouvez-vous nous confirmer sur le cadastre que l'ensemble de ces parcelles n'avaient pas de nom déjà, plutôt que d'en inventer un à chaque fois ?

Didier LECHIEN

Je pense qu'il n'y a pas de nom et que les noms ont déjà été repris par des rues, en fait.

Jacques TOUMINET

Oui et il s'avère que...

Didier LECHIEN

Par des rues dans le lotissement !!

Jacques TOUMINET

Il s'avère que le bas, la partie qui n'est pas dénommée fait partie intégrante elle du Clos Gastel. Alors que le haut de la rue fait partie de la résidence de la Barrière. C'est la limite entre les deux espaces. En premier la résidence de la barrière était le bas non dénommé mais qui fait partie intégrante du plan de lotissement du Clos Gastel.

Didier LECHIEN

Bien, après ce débat passionnant sur Jeanne de Penthièvre, alors donc, vous vous abstenez ? non ? vous votez pour quand même, très bien. Pas d'opposition ? Pas d'abstention, je vous remercie, l'affaire est adoptée, il en est ainsi décidé cette rue s'appellera Jeanne de Penthièvre.

On poursuit toujours dans l'urbanisme avec une demande de subvention présentée par M. et Mme BARBARES! pour la restauration de deux immeubles sis 39/41 rue du Jerzual, j'ouvre une parenthèse, vous avez là un constat d'abandon manifeste puisque ces immeubles ont été abandonnés pendant des dizaines d'années, voire 40 ans, les plus anciens se souviendront qu'en 2014 nous avons pris une délibération engageant le constat d'abandon manifeste qui a produit ses effets, cette maison a finalement été vendue puis achetée, elle est en cours de restauration, une restauration de grande qualité.

Affaire n° 15 - URBANISME - Restauration de deux immeubles sis 39/41 rue du Jerzual - Demande de subvention de M. et Mme BARBARES!

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Les deux immeubles sis 39-41 rue du Jerzual, parcelles AK n°207 et n°208, sont situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ils y sont répertoriés « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 11 juillet 2019, M. et Mme BARBARES! ont obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de leurs maisons et d'aménager leurs abords.

Par courrier en date du 19 juillet 2019, ils sollicitent une subvention de la ville pour les aider dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

La demande de subvention porte sur des travaux de maçonnerie (rejointoiement des façades et des têtes de cheminées) dont le montant s'élève à 57 756,15 € TTC. Ils seront réalisés par la SARL GRANIT JAUNE de PLOUER sur RANCE.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Aménagement en date du 9 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **34 voix POUR et 1 OPPOSITION** (Mme MISSIR) d'accorder à M. et Mme BARBARESI une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan - section investissement-opération 32.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Donc on est près de la porte du Jerzual. C'est une maison qui est tout près de la porte du Jerzual. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Non, je n'en vois pas, des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Non, très bien donc l'affaire est adoptée.

Ensuite, l'affaire suivante concerne toujours une demande subvention pour des réfections de toiture et des souches de cheminées d'un immeuble sis 10 rue de l'Ecole, présentée par M. VENE.

Affaire 16 - URBANISME - Réfection de toiture et des souches de cheminées de l'immeuble sis 10 rue de l'Ecole - Demande de subvention de M. VENE

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 10 rue de l'Ecole est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 11 mai 2018, M. Roger VENE a obtenu l'autorisation de procéder à la restauration de la toiture et à la réfection des joints de souches de cheminées de son immeuble.

Par courrier en date du 22 juin 2018, il a sollicité une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'est élevé à 55 437,81 € T.T.C. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Degaraby-Levacher de Dinan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et Aménagement en date du 9 juillet 2020, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **34 voix POUR et 1 OPPOSITION** (Mme MISSIR) d'accorder à M. VENE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan - section investissement-opération 32.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Donc on est rue de l'École. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas, des oppositions ?

Une opposition. Des abstentions ? Non, il en est ainsi décidé.

Les affaires suivantes concernent les ressources humaines je vais les rapporter.

Affaire n°17 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la prime exceptionnelle liée à la continuité des services pendant la période de confinement due à la pandémie COVID-19

Rapporteur : M. le Maire

En raison de la pandémie de COVID 19, certains agents municipaux ont été fortement mobilisés, parfois exposés à des risques sanitaires, pour assurer la continuité du service public ou gérer la crise, d'autres ont dû s'adapter sans délai en poursuivant leur activité en télétravail.

Afin de récompenser ces agents pour leur investissement et leur mobilisation, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, permet au conseil municipal d'instituer une prime exceptionnelle liée aux conséquences de la pandémie de COVID 19, plafonnée à 1 000 €.

Après concertation avec les représentants du personnel, le Maire propose d'instaurer cette prime selon les critères et modalités suivantes.

Critères d'octroi de la prime :

La prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles :

- Critère n°1 : poursuite de l'exercice des missions réalisées en télétravail ou en présentiel sans exposition aux risques
- Critère n°2 : missions réalisées en télétravail ou en présentiel avec un surcroît de travail significatif sans exposition aux risques : remplacement de collègues en ASA (autorisation spéciale d'absence), polyvalence renforcée, prise en charge de tâches éloignées de la fiche de poste, réorganisation pour assurer la continuité de service...)

- Critère n° 3 : missions réalisées pour la gestion de la crise sanitaire (mobilisation très forte, charge mentale) : pilotage et coordination du Plan de continuité d'activité, du Plan de reprise d'activités
- Critères n°4 : missions réalisées avec une exposition aux risques COVID.

Elle concerne l'ensemble des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité pendant la période allant du 17 mars au 10 mai 2020.

Montant de la prime COVID :

En référence aux critères définis ci-dessus, il est proposé de définir les montants forfaitaires maximaux suivants. Ils seront proratisés pour chaque agent sur la base de son temps de présence pendant la période de confinement à savoir du 17/03 au 10/05/2020.

- ⇒ 125 € pour les agents en télétravail ou en présentiel sans exposition aux risques qui ont assuré la continuité des missions
- ⇒ 250 € pour les agents en télétravail ou en présentiel ayant supporté un surcroît de travail significatif sans exposition aux risques
- ⇒ 500 € pour les agents ayant été très fortement mobilisés pour la gestion de crise
- ⇒ 1 000 € pour les agents exposés aux risques d'infection COVID

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

*
* *

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. d'adopter la proposition du Maire et d'instituer une prime exceptionnelle liée aux conséquences de la pandémie de COVID 19, plafonnée à 1 000 €,

2. de retenir les critères et les montants de référence précités pour son attribution,
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Est-ce que ça appelle des questions de votre part ? Je vous rappelle, ça a été présenté en comité technique et a reçu à l'unanimité un avis favorable de la part des représentants du personnel. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas, des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci cette affaire est donc adoptée.

Affaire n° 18 - RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou les travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. Il constitue également une opportunité pour la Commune en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes et des travailleurs handicapés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider pour l'année scolaire 2020/2021 le recours à 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans
Communication	1	MASTER 2 Marketing d'influence et Communication Digitale	1 an

*
* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du CT en date du 16 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

*
* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De valider le recours aux contrats d'apprentissage ;
2. De conclure dès à présent les contrats d'apprentissage présentés dans le tableau ci-dessus ;
3. D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation de ces apprentis ;
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas, des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas, l'affaire est adoptée.

Affaire n° 19 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mise en stage, etc...) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs très régulièrement.

Les différents mouvements qui affecteront le tableau des effectifs en cette année 2020 sont les suivants :

1. Suppressions de postes liées aux avancements de grade pour l'année 2020

Suite à la création des postes liés aux avancements du 17 décembre dernier et après avis favorable des différentes commissions administratives paritaires, les agents ont été nommés dans leur nouveau grade avec effet au 1^{er} janvier 2020. Il convient de supprimer les postes laissés vacants au tableau des effectifs.

2. Départs en retraite

- Au 01/07/2020, deux agents des services techniques (un maçon sur le grade d'agent de maîtrise principal et un jardinier sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ils seront remplacés dans leurs fonctions après procédure de recrutement par des agents titulaires du grade d'adjoint technique.
- Au 01/08/2020, un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au sein du service Patrimoine partira en retraite après une fin de carrière interrompue par des soucis de santé. Il sera remplacé par la personne contractuelle qui le remplaçait durant son congé maladie.

3. Changement de grade suite à réussite au concours

La responsable de la gestion budgétaire et comptable au sein du pôle Finances a réussi les épreuves du concours de rédacteur (catégorie B filière administrative), grade qui correspond précisément aux missions qui lui sont dévolues. Il convient de créer l'emploi de responsable de la gestion budgétaire et comptable sur le grade de rédacteur.

Après respect du délai de publication légale du poste, la personne sera nommée stagiaire sur ce grade par détachement de son grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) durant un an. Une suppression de l'emploi vacant sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera faite en cas de titularisation de l'agent.

4. Changement de grade par promotion interne

Le responsable du service Bâtiments au sein de la Direction des services techniques a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire lors de sa séance du 6 mars dernier pour accéder au grade d'Ingénieur (catégorie A filière technique) par le biais de la promotion interne. Cette promotion, qui offre une meilleure adéquation entre le grade et les fonctions exercées implique un changement de cadre d'emplois. Il est donc nécessaire de créer un emploi sur le grade d'ingénieur et de laisser l'emploi actuel de l'agent vacant au tableau des effectifs le temps de la période probatoire (6 mois) dans le nouveau cadre d'emplois.

5. Régularisation de grade suite à recrutement par voie de mutation

Lors de la séance du 17 décembre 2019, il a été décidé de pourvoir les emplois laissés vacants suite aux départs en retraite d'agents des services municipaux par des recrutements sur des postes correspondant aux premiers grades d'accès à la fonction publique. Or, la personne recrutée pour occuper le poste d'assistante de direction au sein de la direction des services techniques était déjà titulaire dans sa précédente collectivité du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

6. Demandes de changement de filière suite à mobilité interne :

La Ville de DINAN valorise les parcours professionnels des agents en offrant la possibilité de pourvoir certains postes par la procédure de la mobilité interne (changement de poste au sein de la même administration). Pour certains, ce changement de métier peut s'avérer en inadéquation avec le grade dont ils sont titulaires. Aussi, quelques agents ayant pris de nouvelles fonctions au sein de la Commune ont fait part de leur souhait de changer de filière pour intégrer un cadre d'emplois plus en adéquation avec leur fiche de poste actuelle :

- L'agente d'accueil et de secrétariat administratif au sein de l'atelier du 5 bis détient le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et demande à intégrer la filière administrative.

- L'agent d'accueil/ASVP au sein du service Parkings détient le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et demande à intégrer la filière technique.
- L'agente de gestion des salles associatives au sein de l'atelier du 5 bis détient le grade d'adjoint d'animation et demande à intégrer la filière administrative.
- Un des agents techniques polyvalents au sein du service magasin/transport/Fêtes détient le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et demande à intégrer la filière technique.
- La responsable du service Culturel détient le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et souhaite évoluer vers la filière administrative.

Toutes ces demandes ont recueilli un avis favorable du supérieur hiérarchique des agents concernés et ont été examinées par le service Ressources Humaines pour vérifier la compatibilité avec le cadre d'emplois demandé (même catégorie et de niveau comparable). Ce changement de filière prendrait la forme d'un arrêté d'intégration directe dans le grade demandé et l'agent serait classé à l'échelon comportant un indice égal à celui détenu dans le grade d'origine.

Il convient par conséquent de créer les grades correspondants au tableau des effectifs. En fin d'année, une régularisation des grades laissés vacants sera faite.

7. Créations de postes pour répondre aux besoins des services :

1) Création d'un poste permanent de Maître de Port au sein du pôle Affaires Générales :

Avant la Commune Nouvelle, un agent était chargé de la gestion du cimetière et un autre cumulait les fonctions de gestionnaire administratif du camping et de responsable de port. En période estivale, un agent saisonnier était recruté pour l'accueil de la capitainerie.

A partir d'avril 2018, à l'occasion du départ en retraite du gestionnaire du cimetière, il a été décidé de dissocier les fonctions de responsable du port de celles de gestionnaire du camping et du cimetière. La personne titulaire déjà en poste a continué la gestion du camping et a pris en charge celle du cimetière. Un agent contractuel au profil spécialisé a été recruté pour la gestion de l'activité du port sur la base juridique d'un accroissement temporaire d'activité.

Suite à ce recrutement, le port a connu des améliorations notables tant en termes d'images, de services rendus aux usagers (plaisanciers, visiteurs) que de recettes financières :

- Accueil amélioré (agent bilingue français-anglais, très expérimenté dans le domaine de la navigation fluviale et maritime)
- Pontons mieux entretenus
- Retours plus positifs des usagers sur le service rendu
- Augmentation significative des recettes au budget annexe du port en 2019 (+ 13 745, 44 euros entre 2018 et 2019)
- Bateaux plus propres des plaisanciers
- Acquisition d'un bateau pour une meilleure gestion du port
- Apaisement des relations avec certains occupants du port.

Ce poste apparaît aujourd'hui essentiel pour l'attractivité du port et le développement de projets de plus grande ampleur (augmentation de la capacité d'accueil du port, projet d'extension de la concession portuaire sur la rive de Lanvallay, projet de rénovation ou de construction de la capitainerie...). Le responsable de port serait un appui stratégique dans la gestion de ces projets et leur suivi.

C'est pourquoi il est proposé de pérenniser l'emploi de responsable portuaire en ouvrant celui-ci au tableau des emplois permanents sur le grade de technicien (catégorie B).

2) Création d'un poste d'instructeur-trice du droit des sols pour le service Urbanisme.

La responsable du service urbanisme sera mise à disposition du service Urbanisme de Dinan Agglomération à hauteur de 17.5/35^{ème} pour le pilotage de la révision du site patrimonial remarquable.

Compte tenu de la charge de travail du service, l'absence à 50 % de la chef du service doit être compensée et il est nécessaire de réorganiser le service. Il est proposé de faire monter en compétence en interne une des collaboratrices de Mme PRIE-GUERIN qui se verrait confier l'encadrement du service instructeur. En remplacement de cette personne, un agent serait sur un poste d'instructeur du droit des sols sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C - la filière administrative).

3) Création d'un poste de chargé de médiation multimédia pour le service Bibliothèque.

Conformément au projet d'extension des horaires de la Bibliothèque et des moyens humains identifiés pour répondre à ce projet, le recrutement de plusieurs contractuels a été effectué en septembre 2019 dont un poste à temps complet sur un profil spécifique de médiation multimédia. La pérennisation de ce poste sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C) est demandée sur la base du bilan des extensions horaires.

*
* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CT en date du 16 juillet 2020,

Considérant les créations et suppressions de postes,

Considérant les besoins non-permanents de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non-permanents à compter du 1^{er} août 2020, tels qu'ils sont présentés en annexe.
2. D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3, 1° et 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
3. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

4. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas, des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas, l'affaire est adoptée.

Affaire n°20 - CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis le 26 mai 2020.

DECISIONS DU MAIRE 2020			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2020/13	26/05/2020	Marchés travaux dans les écoles - Marché de 171 667 €	26/06/2020
2020/14	26/05/2020	Marchés contrôles périodiques - Marché (installation électrique, SSI ..72 695 €, installation gaz 7 800 €, ascenseurs 4 870 €, portes auto 5 100 €)	28/06/2020
2020/15	18/06/2020	Tarifs vente masques monuments (0.95 € le masque et livre exposition crêpes galettes 19.90 €)	29/06/2020

Par ailleurs, les décisions prises dans le cadre des délégations, accordées par le Conseil municipal par délibération du 9 janvier 2018, prises fin 2019 et début 2020 avaient été communiquées aux élus dans le cadre de l'information sur la gestion de la crise sanitaire mais ne l'avaient pas été dans le cadre du conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces décisions.

DECISIONS DU MAIRE - 2019			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2019/29	19/12/2019	Tarifs municipaux 2020	20/12/2019
2019/30	19/12/2019	Emprunt auprès du crédit agricole de 3 800 000 €	20/12/2019
DECISIONS DU MAIRE - 2020			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2020/01	22/01/2020	Maintenance éclairage public – Foyer V943 pour 1 130 €	28/01/2020
2020/02	22/01/2020	Eclairage public Parvis Gare (Projecteurs supplémentaires) pour 26 000 €	28/01/2020
2020/03	23/01/2020	Effacement des réseaux téléphoniques rue du Colombier et rue Charles Beslay pour 12 800 €	28/01/2020
2020/04	23/01/2020	Aménagement de l'éclairage public rue du Colombier et rue Charles Beslay pour 35 000 €	28/01/2020
2020/05	05/03/2020	Tarifs château 2020	24/03/2020
2020/06	05/03/2020	Suppression régie Recettes parkings souterrains	24/03/2020
2020/07	05/03/2020	Avenant n°1 Régie Recettes Parkings	24/03/2020
2020/08	07/04/2020	Crise sanitaire covid-19 - annulations et réductions des loyers de mars et avril 2020 / Annulé par la DEC2020-09	09/04/2020
2020/09	23/04/2020	Modification Crise sanitaire covid-19 - annulations et réductions des loyers de mars et avril 2020	18/05/2020
2020/10	22/04/2020	Effacement des réseaux téléphoniques impasse Charles Beslay pour 5 900 €	24/04/2020
2020/11	22/04/2020	Eclairage public impasse Charles Beslay pour 7 776 €	24/04/2020
2020/12	13/05/2020	Crise sanitaire covid-19 - annulations et réductions des loyers de juin 2020	18/05/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la communication de ces décisions.

M. le Maire présente l'affaire

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions de votre part ? Je vous en prie Mme Missir.

Stéphanie MISSIR

Juste une demande. Est-ce que quand on a ces récapitulatifs il serait possible d'en obtenir le chiffrage ?

Didier LECHIEN

Pour ?

Stéphanie MISSIR

Pas les tarifs municipaux, mais par exemple, maintenance éclairage public, telle somme ?

Didier LECHIEN

Ah oui, si si ça je peux même, je dois les avoir, par exemple pour le marché des travaux dans les écoles c'est un marché de 171 660 euros, pour des marchés périodiques, il y a par exemple une installation électrique 72 195 euros, installation de gaz 7 800 euros, révisions d'ascenseurs, des portes automatiques 5 600 euros, les ventes de masques, il a fallu arrêter les tarifs de vente de masques dans les monuments qu'on vend 95 centimes. Il y a un emprunt, auprès du Crédit Agricole, on vous a donné le chiffre tout à l'heure c'était 3 800 000 euros, maintenance éclairage public, c'est 1 130 euros, l'éclairage public du parvis de la gare c'est 26 000 euros, l'effacement des réseaux téléphoniques rue du Colombier, rue Charles Beslay c'est 12 800 euros, l'aménagement de l'éclairage public rue du Colombier rue Charles Beslay, c'est 35 000 euros, l'effacement des réseaux téléphoniques impasse Charles Beslay 5 900 euros, l'aménagement de l'éclairage public impasse Charles Beslay 7 776 euros donc qu'on ait des cadres bien évidemment, les délibérations qui ont été prises et des sommes qui ont été inscrites au budget. Je ne décide pas moi-même des travaux bien évidemment qui sont à réaliser. C'est la mise en œuvre des délibérations qui ont été prises dans le cadre ces délégations du conseil municipal.

D'autres questions ? Non. Oui oui tout à fait, on pourra même le mettre au relevé de décision, les montants seront inscrits au relevé de décisions comme ça vous les aurez. S'il n'y a pas d'autres questions sur cette affaire, il n'y a pas de vote, c'est un porté à connaissance. Il y a une dernière affaire.

J'ai été saisi de 2 vœux de soutien au centre hospitalier de Dinan qui reprennent sensiblement la même chose : il y en a un qui est dans une version longue et l'autre dans une version courte. Puisque comme vous le savez, notre hôpital traverse une période d'interrogation notamment sur l'avenir de sa maternité. Donc nous avons 2 vœux : je ne sais pas comment on va procéder parce que les uns et les autres sont très longs. Je vais vous laisser éventuellement chacune intervenir, je pense que c'est Mme Missir pour le groupe Dinan Diver'Cité et Chantal Bouloux pour le groupe de la majorité. Donc allez-y.

Affaire n°21 - VOEU – Soutien au centre hospitalier René Pléven

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de voter le vœu suivant :

Considérant les besoins du territoire et son évolution démographique, le Conseil municipal de Dinan réaffirme son attachement au maintien d'une maternité de plein exercice à l'Hôpital de Dinan.

Il demande avec force à l'ARS et à la Direction du GHT que soit donnés à cette maternité les moyens de son fonctionnement.

Il demande, par ailleurs, que l'Hôpital de Dinan dispose des moyens humains et matériels indispensables à son développement.

Stéphanie MISSIR

Je ne vais pas lire notre proposition de vœu. On a échangé avec l'équipe avant le conseil municipal, on préfère voter un vœu en commun, ce sera plus fort. Nous nous rallions au vœu présenté par la majorité vu que nous partageons le même objectif.

Je tiens par contre à préciser que notre vœu a été préparé avec des élus, maires, conseillers municipaux de Dinan Agglomération, c'est ce vœu qui passe dans une majorité des communes de l'agglomération. On pensait qu'il fallait argumenter.

Nous allons donc voter avec vous ce vœu plus court.

Chantal BOULOUX

En effet le vœu de la majorité est plus court mais l'objectif est bien le même.

Considérant les besoins du territoire et son évolution démographique, le Conseil municipal de Dinan réaffirme son attachement au maintien d'une maternité de plein exercice à l'Hôpital de Dinan.

Il demande avec force à l'ARS et à la Direction du GHT que soit donnés à cette maternité les moyens de son fonctionnement.

Il demande, par ailleurs, que l'Hôpital de Dinan dispose des moyens humains et matériels indispensables à son développement.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ?

Didier DERU

Si on peut remplacer GHT par Groupement Hospitalier du Territoire.

Didier LECHIEN

Nous avons une responsabilité, nous devons avoir une communication positive. L'an dernier, nous nous sommes mobilisés pour rouvrir la maternité à la suite de la suspension des accouchements à la maternité pendant l'été. L'implication des médecins, du directeur et des élus a permis cette réouverture. Nous sommes maintenant dans une situation encore compliquée.

L'accident malheureux que nous connaissons a eu certainement un impact sur l'épuisement des médecins, gynécologues obstétriciens, le Dr Houbendji rappelez-vous était venu nous voir en conseil municipal est aujourd'hui épuisé. La maternité ne fonctionne que grâce à lui accompagné d'intérimaires. Cela ne peut pas continuer. Il ne souhaite plus travailler dans ces conditions et s'interroge sur la suite. Cet accident a aussi interrogé une grande partie du personnel sur ses possibilités de continuer à travailler dans de bonnes conditions de sécurité. D'où cette idée d'opportunité de transformer cette maternité accouchante en lieu d'accompagnement avant et après l'accouchement.

Suite à cela, il y a eu une réunion du conseil surveillance, des professionnels étaient présents, nous avons échangé et ils ont précisé qu'il ne fallait pas avoir peur de transformer la maternité en centre périnatal de proximité. Le directeur a aussi interrogé une grande partie du personnel de la maternité, les médecins de la CME ont émis un vote sur l'opportunité de transformer la maternité en centre périnatal de proximité pour accompagner les mamans avant et après l'accouchement. Nous avons entendu le professeur Levêque, chef de la maternité du CHU de Rennes, les parlementaires, le directeur de l'ARS étaient présents. Ce professeur nous a bien dit qu'il ne fallait pas avoir peur de ce changement.

Ma position c'est qu'il faut maintenir à Dinan une maternité accouchante. Si l'on regarde à horizon 2030, la population de l'agglomération devrait augmenter de 15 000 habitants. Si nous voulons attirer de jeunes couples, nous devons avoir des services adéquats. Mais pour fonctionner, il faut que la maternité dispose assez de moyens humains et matériels. C'est la responsabilité de l'ARS de fournir ces moyens. La responsabilité du Groupement Hospitalier de Territoire c'est d'aider les hôpitaux membres.

Je suis pour le renforcement des collaborations mais les médecins malouins m'ont répondu, on veut bien plus de collaboration mais si la maternité de Dinan ferme. Là je dis ce n'est pas possible, ce genre de chantage. Il faut cependant bien se rendre compte qu'un certain nombre de mamans du territoire n'accouche pas à Dinan. Il faut donc que la maternité ait les moyens de fonctionner. Notre rôle est de rassurer les mamans. Si les élus disent que l'hôpital va mal, ça n'inspire pas confiance. Maintenant on ne peut pas se reposer sur un seul médecin et quelques intérimaires pour faire fonctionner la maternité. Ce n'est pas tenable.

En parallèle, l'hôpital a de plus en plus de personnel (1 200 agents), de nouveaux services sont proposés. L'hôpital ne se vide pas de sa substance, comme on peut l'entendre ici ou là ... Prenons l'exemple de la rhumatologie, la rhumatologie, c'est Dinan. Nous avons aussi un service de médecine interne, avec un jeune médecin, c'est peut-être la spécialité la plus compliquée. Ce jeune interniste qui a choisi de venir à Dinan est un des meilleurs bretons et il a choisi Dinan. Nous allons avoir un deuxième scanner. Donc de grâce, c'est notre responsabilité de croire en l'hôpital. Certes il y a une vigilance à avoir mais nous devons rassurer et dire à la population que l'hôpital offre un service de soins de qualité.

Vous savez que depuis vingt ans l'hôpital public est une variable d'ajustement financière pour les gouvernements successifs. Nous payons aujourd'hui la mise en place de deux opérations : la mise en place de la tarification à l'acte T2A qui n'est pas adaptée à des hôpitaux comme le nôtre qui accueillent des malades qui ont plusieurs maladies. Et la deuxième, c'est le problème de la démographie médicale, avec un nombre de médecins réduit, qui aujourd'hui sont en concurrence les uns avec les autres et choisissent donc les hôpitaux qui leur proposent le plus d'avantages voire même vont dans le privé où ils sont mieux payés.

Nous payons aussi les décisions qui ont été prises il y a plusieurs années. Autrefois, il y avait trois cliniques à Dinan, deux se sont regroupées, une a fermé. Après on a décidé de regrouper la clinique et l'hôpital dans un pôle de santé. L'hôpital devait gérer la médecine et la clinique la chirurgie. Quelques mois plus tard, on a demandé à l'hôpital de Dinan de faire une communauté hospitalière de territoire avec St-Malo. En interdisant aux chirurgiens de St-Malo de venir opérer à Dinan puisqu'il y avait un accord avec la polyclinique. Maintenant il faut sortir de tout cela.

Dans les hypothèses évoquées, c'est la création d'un nouveau site entre St-Malo et Dinan qui serait un hôpital unique. Ce n'est pas absurde comme idée, cela permettrait d'avoir des plateaux techniques performants par contre on éloigne l'hôpital d'une partie de la population et ce n'est pas anodin pour des villes de voir leur hôpital quitter la ville. Ça se fait ailleurs.

Ce que je sais c'est que Dinan ne peut pas fonctionner seul. Pour bien soigner les gens, il a besoin de travailler en réseau avec St-Malo, St-Brieuc, le CHU. Le GHT est une réalité, Maintenant sous quelle organisation ? Avec St-Malo, avec St Brieuc, avec Rennes ? Ce n'est pas la panacée mais c'est une hypothèse.

L'hôpital public a besoin qu'on se mobilise pour fonctionner et pour cela vous pouvez compter sur mon engagement auprès des instances, je suis déjà allé au Ministère.

Nous passons au vote. Unanimité.

Le vœu sera transmis au directeur de l'ARS.

Ville de Dinan
Séance du 21 juillet 2020

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 13 octobre à 19h30

Bonne soirée

La séance est levée à 23 heures.